SECRETS
DU PARTI
DE
M. ARNAULD
DE'COUVERTS DEPUIS PEU.

M. DC. XCI.

A UN DOCTEUR DE DOUAY.

MONSIEUR,

Fort heureusement pour le bien de l'Église, & pour l'honneur de vostre Université, on a découvert ces jours passez les mauvais desseins, que des Professeurs & des Docteurs du Pays-bas ont conçûs depuis quelque temps contre la Religion. L'esprit de cabale & d'erreur qui les possede, leur a fait former le plan d'une nouvelle Eglise, sur les ruynes de celle que Jesus-Christ a choisie pour son épouse. Tout est prêt pour l'exécution de ce grand projet, le Formulaire de la nouvelle Croyance est dressé, la Profession de Foy est signée par les Apôtres du nouvel Evangile: On y trouve des Catechumenes & des Neophytes: Il y a des articles communs pour les Proselytes: Il y a des mysteres & des articles de reserve pour ceux qui sont entierement initiez au parti: En un mot, on y voit tout l'apareil d'une Eglise naissante, que le Prophete apelleroit *Ecclesiam malignantium.**

Pour fort que vous puisse paroître ce debut,

* *Psal. 25. vers. 5.*

ſoyez aſſuré que ce n'eſt pas une ſaillie qui m'emporte, & que c'eſt beaucoup moins un eſprit de parti qui me domine. Non, Monſieur, c'eſt de ſang froid que je vous parle ; ne m'en croyez pas ſur ma parole, donnez-vous ſeulement la patience d'examiner les preuves certaines, indubitables & tres-autentiques que je produirai ; & apres cela ſi vous trouvez à redire aux expreſſions dont je viens de me ſervir, ce ſera ſans doute que par raport à la matiere, elles ſont trop douces & trop moderées.

Du moment que par une diſpoſition particuliere de la Providence, il me tomba entre les mains des papiers originaux, qui contiennent toutes les pratiques ſecrettes, & toutes les intrigues que l'on a concertées chez vous contre les interêts de la veritable Religion, je me trouvai un peu en peine ſur le choix du moyen le plus efficace pour arréter le mal dans ſa ſource. Si j'avois pû m'accommoder de la voye de *Denonciation au Pape & aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats*, je me trouvois en état de ſoûtenir ce titre éclatant, & de faire procez à une partie de vôtre Univerſité, devant tous les Tribunaux du monde. Je ſçai que la pratique en eſt établie de nos jours, & qu'on s'en eſt fait honneur : Mais outre que cet expedient eſt un peu lent, pourquoy, diſois-je en moy-même, tout ce vacarme ? Pourquoy intereſſer tout l'univers dans cette affaire, & y chercher ſi loin un remede qui eſt à la main ? D'ailleurs je doutois que hors les annales des Proteſtans, l'on trouvât aiſément des exemples, qui autoriſaſſent la pratique d'ériger les Princes ſeculiers & les Magi-

ſtrats en Juges & en arbitres des differens qui regardent la Religion.

Quoy qu'il en ſoit, pouvois-je mieux m'adreſſer qu'à vous, Monſieur, & par vous à vôtre Univerſité, pour dénoncer des enfans à leur mere, qui dans ſes jugemens mêle toûjours beaucoup de douceur, & n'oublie jamais qu'elle eſt à l'égard de vous tous *Alma mater Vniverſitas?* A ne vous rien déguiſer pourtant, cette bonté maternelle m'incommodoit un peu: J'apprehendois qu'elle n'allât trop loin, & qu'elle ne dégenerât en foibleſſe. On me fera peut-être la grace de me pardonner cette crainte, ſi l'on fait reflexion que ceux qui devroient être les Juges naturels, ſont envelopez dans cette intrigue: Et puis je ne pouvois oublier, que depuis peu d'années on s'eſt fait chez vous une telle habitude de regarder d'un air tranquille juſques aux plus grands égaremens en matiere de doctrine, qu'il ſemble qu'on n'eſt pas mal fondé, de craindre un peu que les erreurs les plus viſibles, ne ſoient pas encore capables de faire impreſſion ſur des eſprits accoûtumez à ne s'émouvoir de rien.

Cette plainte ne peut pas regarder Monſieur de la Verdure, ni Monſieur de Cerf: L'on eſt trop perſuadé de leurs bonnes intentions, & de la droiture de leurs ſentimens. Mais par malheur ces deux Meſſieurs faiſant la plus petite partie dans une Faculté, où l'on décide à la pluralité des voix; que leur reſtoit-il autre choſe dans ces temps de nuages & de broüillards, que de gemir devant Dieu?

Il eſt vrai, & il le faut publier à l'honneur de vôtre Univerſité; il ne s'eſt rien vû de plus zelé

& de plus Catholique qu'elle, quand il s'est agi de rejetter les nouveautez, qui ont commencé à désoler l'Eglise de Dieu vers l'an quarante. En vain les Docteurs de Louvain ont mis tout en usage, soit par leurs Ecrits satyriques, soit par leur Deputé *, pour l'engager dans un parti rebelle à Dieu & à l'Eglise. Les Brefs remplis d'estime & d'éloges, dont Innocent X. & Alexandre VII. l'honorerent pour la pureté de sa doctrine, & pour sa vigueur à s'oposer aux erreurs naissantes, sont des monumens éternels de l'attachement qu'elle a eu aux veritez de l'Evangile.

Il est encore vrai que l'an 1665. ce zele n'étoit en rien rallenti, lorsque Monsieur Lalaing Recteur magnifique de l'Université, empêcha les Peres Carmes Déchaussez, de soûtenir leurs Theses de Theologie, qu'ils avoient déja distribuées par la Ville; parce qu'on ne les trouva pas assez éloignées de ces erreurs, qui avoient été jusqu'alors inconnuës parmi vous.

L'on ne peut pas pourtant disconvenir que ces temps de zele & de force étoient passez, quand M. Gilbert vint répandre le Jansenisme dans vôtre Université, *à découvert*, *& sans aucun ménagement*. § Il est de notorieté publique que ce Docteur avança dans son Traité de la Grace les propositions les plus hardies & les plus insoutenables, sans que seulement l'on songeât à faire la moindre Censure contre luy. Vous vous souvenez encore, Monsieur, comme l'on dogmatisoit pour lors publiquement & à outrance; Ce

* *M. Recht.* § *Datâ operâ & apertâ fronte.* Censura Parisiensis.

n'étoit que Theses farcies de faussetez, & de paradoxes les plus inouïs; Et tout cela se debitoit d'un air assuré, comme des veritez incontestables tirées de l'Ecriture, de la Tradition, des Conciles & des Peres. Nous sommes à la source du mal : Voilà le levain qui a gâté une partie de la masse.

Sa Majesté fut avertie de ce danger, & donna ordre ensuite à quelques Docteurs de Paris, d'un merite extraordinaire, & d'une capacité distinguée, d'examiner fort attentivement ce Traité de la Grace. Ils le firent, & cet examen fut suivi d'une Censure tres-forte, comme vous le verrez plus bas.

Monseigneur d'Arras, qui n'oublie rien de tout ce qui est necessaire, pour conserver dans son Diocese la Doctrine de l'Eglise en toute sa pureté, se donna la peine de lire & de relire luy-même ce Traité de la Grace, & il y trouva des erreurs si manifestes, & si solemnellement condamnées comme heretiques par deux grands Pontifes, qu'il ne pût s'empêcher d'en renouveller la condamnation, & de la faire publier par tous les Curez à leur Prône. C'est ainsi que Dieu ne manque jamais à son Eglise, & qu'au défaut de vôtre zele, il a animé celui de ces Docteurs étrangers, pour éteindre le feu qui alloit brûler la maison du Seigneur.

Comme ce sont presque les mêmes personnes qu'en ce temps-là, qui font à present la Faculté de Theologie, & que le jugement & la Censure que j'ai à lui demander, regarde ces mêmes erreurs, sur lesquelles elle semble s'être autrefois endormie à plaisir : Je vous laisse à penser si je

n'avois pas ſujet de douter, ſi elle ſortiroit enfin de cette profonde lethargie, par toutes les remontrances que je pourrois luy faire.

Dans l'embarras où j'étois, j'appris fort à propos que les Peres Carmes Chauſſez, ayant ſoûtenu des Theſes de Theologie, qui ne plaiſoient pas à quelques Meſſieurs de la même Faculté, elle ſe donna d'abord beaucoup de mouvemens, pour empêcher qu'on ne les ſoûtint ; Elle demanda promptement l'éclairciſſement de ces concluſions, & auſſi-tôt elle ſe mit en action pour proceder ſans quartier à une Cenſure, que l'on bâtit ſur le champ. Voilà qui eſt zelé, & bien expeditif, & qui fait voir que s'il y a de la lenteur chez vous, elle n'eſt pas de tout temps, & beaucoup moins à l'égard de toutes les perſonnes, & de toute ſorte de matiere. Vous voyant donc à preſent ſi actifs & ſi differens de vous-mêmes, j'ai crû que ces heureux momens de ferveur étoient d'autant plus propres à mon deſſein, qu'ayant des choſes bien plus claires, plus conſiderables, & plus dangereuſes à vous propoſer, vous vous feriez un devoir de vous ſignaler, en les preſcrivant, & en les déſavoüant de la maniere la plus forte, que vous pourroit inſpirer un zele deſintereſſé & uniforme, qui ne ſent point le parti ni la cabale.

Pour vous donner une juſte idée de cette nouvelle Egliſe, je commence par vous expoſer une maniere de Theſe, que l'on peut apeller le formulaire, ou le ſymbole de cette faction, que l'on fait ſouſcrire aux Partiſans.

THESES

Dans le sens de Saint Augustin, le Docteur irrefragable de la Grace.

Elles sont en Latin à la fin.

I.

Que la Grace efficace ne soit donnée, ni toûjours, ni à tous les hommes; on le prouve, & par le consentement de tous les Theologiens, & par l'experience journaliere de tant de pecheurs. Que cette Grace soit necessaire, afin que l'homme ait un pouvoir vrayement & proprement dit de faire de bonnes œuvres, de vaincre les tentations, &c. c'est de quoy tombent d'accord tous ceux qui sont instruits dans la Tradition de l'Eglise, dans la Doctrine de saint Augustin, & dans celle des autres saints Peres.

I I.

Ainsi ceux qui veulent qu'on admette quelque sorte de Grace suffisante pour l'état où nous sommes, apres la perte de l'innocence originelle, s'éloignent infiniment de la pensée de S. Augustin, lequel ne reconnoit point d'autre Grace dans l'état de la nature avant le peché, que la Grace suffisante; ni d'autre depuis le peché que la Grace efficace.

I I I.

Mais la Grace suffisante, au sens des Thomistes, qu'en faut-il penser? Cette opinion paroît

moins mauvaiſe ; parce que ſi l'on ne cherche pas à ſe tromper, on voit qu'elle renferme une expreſſion qui exclut la ſuffiſance de la Grace ; & que d'ailleurs elle eſt fort propre dans ce temps de nuages & de broüillars, pour cacher les myſteres de la Grace Evangelique. Cependant, comme ſaint Auguſtin, & les ſiecles les plus purs de l'Egliſe n'ont connu ni le mot de Grace ſuffiſante, ni la choſe exprimée par ce mot, nous croyons avec raiſon qu'elle doit être rejettée de la ſaine Theologie.

IV.

Le dogme du Peché Philoſophique eſt une plante malheureuſe qui croiſſoit ſecrettement depuis long-temps dans les Ecoles de la morale corrompuë. Auſſi-tôt qu'il s'eſt produit au dehors, il a eſté frappé des foudres du Vatican : Et diverſes erreurs, qui par un enchainement infaillible ſe trouvent jointes à ce deteſtable dogme, comme des rejettons à leur racine, ont eſté exterminées du même coup.

V.

La propoſition condamnée eſt celle-ci : Le Peché Philoſophique commis par celui qui ne connoit point Dieu, n'eſt point offenſe de Dieu. On peut donc tirer cette concluſion, qui en eſt la contradictoire : *Le Peché Philoſophique eſt une offenſe de Dieu, dans celui même qui ne connoit pas Dieu.* Surquoi il continuë à raiſonner de la ſorte : *Si l'on offenſe Dieu, quoy qu'on ne le connoiſſe point, l'ignorance n'excuſe donc pas de peché : Et par conſequent, apres tant de diſputes qu'il y a eu là deſſus, c'eſt aujourd'hui une queſtion decidée par l'Oracle du Souverain Pontife,*

que nulle ignorance, au moins du droit naturel, n'excuse du peché.

VI.

Mais puisqu'il n'est pas également en nôtre pouvoir d'éviter ou de ne pas éviter le mal que nous ignorons, comment accorder avec cette Censure du Peché Philosophique, l'indifference de la volonté, & cette définition prise d'Aristote : La liberté est une puissance qui consiste à pouvoir faire & ne pas faire, lors même qu'on a tout ce qui est necessaire avant l'action : *Gardez vous bien d'avoir ici recours à la distinction du* sens divisé, *& du* sens composé, *ou à ce qu'on dit de l'indifference du jugement. Car ce sont là de vaines défaites inventées mal à propos par quelques nouveaux Theologiens, pour parer aux objections dont les Semipelagiens tâchoient à leur faire peur. C'est pourquoy il nous semble qu'il vaut mieux, & qu'il est plus conforme aux principes de S. Augustin, de nier absolument que depuis le peché d'Adam on ait eu cette sorte de liberté, qui consiste dans une indifference de la volonté à se déterminer pour ou contre, selon qu'il luy plaît, & dans un pouvoir d'agir ou de n'agir pas, qui soit dégagé de tout empêchement.*

VII.

Vous allez dire aussi-tôt que c'est là assujettir les actions humaines à la necessité. Mais ôtez-nous ces frivoles consequences, qui ont esté cent fois tirées vainement des cinq Propositions, & dont on s'est mocqué autant de fois. A la verité, lorsqu'il est question de l'état de voyageurs où nous sommes, nous rejettons la necessité qui s'appelle de nature, & qui excluroit la mutabilité :

mais pour toute autre ſorte de neceſſité, rien ne doit nous empêcher de l'admettre apres ſaint Auguſtin, dans le cinquiéme Livre de la Cité de Dieu, chap. 10. Que ſi l'on parle de la neceſſité, ſelon laquelle on dit qu'il eſt neceſſaire qu'une choſe ſoit ce qu'elle eſt, ou qu'elle ſe faſſe de telle & telle ſorte, je ne ſçai pourquoi nous craindrions que cela ne nous ôtât la liberté. *Ce moyen d'accorder la neceſſité avec la liberté, ſera deſormais embraſsé par tous ceux qui auront des ſentimens Catholiques, & qui renonceront ſerieuſement à la pernicieuſe doctrine du peché Philoſophique.*

POUR dures & pour inſoûtenables que ſoient ces concluſions parmi les Fideles, elles ne laiſſent pas de recevoir dans la nouvelle Egliſe des éloges auſſi magnifiques, que ſi c'étoient des veritez fondamentales de la Religion.

M. Gilbert, à qui les diſgraces devoient avoir fait l'eſprit, & qui a été obligé de ſe retirer de Doüay, & d'abandonner l'exercice de ſes Charges, à cauſe de ſa méchante Doctrine, aprouve cette Theſe, & ſouſcrit cette profeſſion de Foy en ces termes :

La doctrine contenuë dans les ſept Theſes cideſſus, nous eſt venuë de la Tradition Apoſtolique ; elle a eſté enſeignée par ſaint Auguſtin, le Docteur de la Grace, & elle expoſe avec clarté les vrais ſentimens de l'Egliſe Romaine ſur cette matiere : de ſorte qu'elle eſt tres-éloignée de toute erreur, & du danger même d'erreur. C'eſt ce que je juge & certifie

JACQUES GILBERT, *Docteur & Profeſſeur Royal & ordinaire de Theologie dans l'Univerſité de Doüay.*

Un si bel exemple ne pouvoit manquer d'être embrassé par ceux qui envisagent ce Docteur, comme un martyr de la Grace. En effet, la même These a été aprouvée avec le même éloge, mot pour mot, par les personnes suivantes:

M. Jean Baptiste Malpaix, *Bachelier formé de Theologie, & Curé de Brillon, au Diocese de Tournay.*

M. Jean Bruneau, *Bachelier formé de Theologie, & Curé de Celle, au Diocese de Tournay.*

M. Basile du Bron, *Bachelier formé de Theologie, & President, ou Concierge du Seminaire de Tournai.*

M. Jean François Malpaix, *Chanoine de S. Amé à Doüay.*

Un Licentié en Theologie, nommé M. Vville, a trouvé que cette Aprobation a quelque chose de trop décisif, & de trop doctoral pour un jeune homme comme il est; c'est pourquoi il s'est servi d'autres termes dans son Aprobation, mais qui font le même sens, les voici:

J'ai lû avec attention, & meurement examiné ces sept Conclusions: Et mon sentiment est, que la Doctrine qu'elles contiennent, nous est venuë de la Tradition Apostolique, qu'elle a esté enseignée par S. Augustin, le Docteur irrefragable de la Grace, & qu'elle ne renferme aucune erreur; mais plûtôt je suis persuadé qu'elle expose les vrais sentimens de l'Eglise Romaine sur cette matiere.

A. Vville, *Licentié dans l'Vniversité de Doüay.*

Ce qu'il y a de tres-singulier dans cette affaire, c'est le zele de M. le Docteur de Laleu, de M. Rivette, Regent du College du Roy, & de M. de Ligny, qui a fait ses disputes pour sa Licence. Comme ils sont tous dévoüez à ce nouveau parti, ils se sont voulu distinguer par une belle & ample Aprobation, legalisée pardevant Notaire, & en presence de témoins. Voilà la Formule de leur Aprobation & de la Legalisation.

Ces sept Positions touchant la Grace, le peché Philosophique, & la liberté de l'homme, contiennent une Doctrine vraiment Augustinienne & ortodoxe, par consequent qui ne merite aucune censure. C'est ce que jugent & certifient

F. De Laleu, *Docteur & Professeur Royal en Theologie dans l'Université de Doüai, President du Seminaire de Nôtre-Dame. Ce 18 jour de Novembre 1690.*

P. Rivette, *Licentié en Theologie, & Professeur Royal au même lieu.*

P. De Ligny, *Bachelier en Theologie formé, & premier Professeur de Philosophie, dans le College du Roi, au même lieu, ausdits jour & an.*

L'an *mil six cens quatre vingts dix, le dixhuit de Novembre, Georges Evrard, Notaire Royal de la Residence de Doüai, y admis par Nosseigneurs du Parlement de Tournai, soûsigné, assisté de Maîtres Simon Philippes Denis Prêtre, & Iean Francois de la Vallée Soûdiacre, tous deux étudians en Theologie dans l'Université de*

cette Ville, certifient à tous qu'il apartiendra, que les caracteres & signatures ci-dessus de F. de Laleu, P. Rivette, & P. de Ligny, sont leurs veritables écritures, & qu'ils sont de la qualité qu'ils se sont attribuée, sauf que ledit P. de Ligny n'est pas connu audit Notaire, mais bien ausdits témoins. En témoignage de quoi lesdits Notaire & témoins ont signé cette, audit Doüai, lesdits jours, mois; & an susdit.

G. EVRARD.

S. PHILIPPES DENYS.

J. FRANÇOIS DE LA VALLE'E.

Cette These, ou si vous aimez mieux, ce Formulaire est assurement d'une malignité qui saute aux yeux; les horribles dogmes qui y sont renfermez, sont d'une évidence qui se fait sentir à quiconque a quelque legere teinture de la bonne Theologie. Pour vous convaincre de cette verité, ce seroit assez de vous dire, que cette profession de Foy de nouvelle fabrique, est l'abregé de tout le Traité de la Grace de M. Gilbert; & qu'on y peut voir d'un coup d'œil tout le venin qui est dispersé dans ses Ecrits. Ce Docteur ne s'en défend pas, il en tombe d'accord de tout son cœur; il s'en fait même un merite, & s'en réjouyt dans la lettre qu'il écrit à M. de Ligny. *La These*, dit-il, *& le jugement juste que vous en portez, me consolent beaucoup; j'y vois tout ensemble & l'abregé & l'aprobation de mon Traité de la Grace.* Comme c'est une verité qui lui tient fort au cœur, il la repete à un de ses amis, à qui il ne tient rien de caché: *Nos Messieurs de Doüai*, dit-il, *m'ont envoyé une copie de la These, &*

du jugement qu'ils en font : Ie trouve l'un & l'autre fort juste, & font l'abregé de mon Traité de la Grace. M. le Chanoine Malpaix, dont la reconnoissance va jusques à ne pas penser, & à ne pas juger autrement que son bienfaicteur, qui l'a gratifié d'un Canonicat, découvre dans cette Confession de Foy toute la doctrine de son cher Maître. *Ce qui rebute*, dit-il, *beaucoup de personnes, de ne point aprouver la These, c'est qu'ils craignent les Iesuites plus que Dieu ; ils voyent bien que c'est la même doctrine que celle de M. Gilbert, & ils craignent le même sort.*

Il est donc constant, par l'aveu même de nos Messieurs, & par l'évidence de la chose, que ce Formulaire comprend toute la doctrine de M. Gilbert, & qu'il en est, si j'ose ainsi parler, la quinte-essence ; c'est de quoi il ne peut y avoir de contestation. Or est-il que la doctrine de M. Gilbert est une doctrine proscrite par les Constitutions de deux Papes, & contient le pur Jansenisme, selon la Censure de Monseigneur d'Arras, & des Docteurs de Paris, comme on va le montrer. Donc le Formulaire comprend une doctrine proscrite par les Constitutions de deux Papes, & le pur Jansenisme ; Et par une consequence ulterieure, toute la sainte horreur qu'on a conçûë de cette méchante doctrine, toutes les disgraces qu'elle a attirées à son Auteur, doivent rejalir sur les Auteurs & sur les défenseurs de ce Formulaire. Si ce raisonnement n'est pas juste, & s'il ne persuade pas, je ne sçai ce qu'il peut y avoir de juste & de persuasif au monde.

Montrons donc que ce Traité de la Grace de M. Gilbert est rempli de Jansenisme, au senti-

ment de Monseigneur d'Arras, & des Docteurs de Paris, nommez par le Roy, pour l'examen de ce Traité : Rien n'est plus aisé, il n'y a qu'à produire leurs Censures : rien ne peut être plus convainquant & plus démonstratif. Les voici.

CENSURE

Du Traité de la Grace du Sr Gilbert, par les Docteurs de Paris.

Nous soûsignez Docteurs & Professeurs en Theologie de l'Vniversité de Paris, suivant les Ordres du Roi tres Chrétien, qui nous ont esté intimez par Monseigneur l'Illustrissime Archevêque de Paris, avons lû certains Cahiers touchant la Grace, qu'un Professeur Royal en Theologie de l'Vniversité de Doüai a dictez publiquement dans sa Classe. Et comme Sa Majesté avoit ordonné, qu'apres une discussion exacte nous dissions nos avis & touchant ces Ecrits, & touchant l'Auteur même, entant qu'on peut juger de lui par ses Ecrits : Nous avons lû lesdits Cahiers avec l'application que la chose meritoit, & nous avons reconnu que la doctrine de Iansenius Evêque d'Ypres, condamnée par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. qui ont esté recûës de tous les Catholiques, y estoit établie, non pas d'une maniere obscure & en passant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de dessein formé, avec un empressement & une obstination extrême, sans y oublier les expressions injurieuses & pleines d'aigreur, qui ressentent l'esprit des Novateurs : que par des interpretations chimeriques

on y éludoit les décisions des Souverains Pontifes, en les détournant à un sens étranger, & entierement éloigné de leur pensée : Enfin, que ce poison aussi dangereux qu'il y en puisse avoir pour les Ecoles, estoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il seroit impossible de les corriger, & qu'il n'i avoit pas d'autre moyen de lever le scandale qu'ils avoient causé, que de les abjurer expressement. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas souffrir, sans perdre l'Université de Doüai, que celui qui les a composez, continuë d'i enseigner. Fait à Paris le 28 de Ianvier 1687.

PIROT, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Professeur en Theologie, Sindic de la Faculté.*

SAUSSOY, *Docteur & Professeur en Theologie au College Royal de Navarre.*

J. ROBERT, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Professeur Royal, Chanoine & Penitencier de l'Eglise de Paris.*

B. GUICHARD, *Docteur & Professeur en Theologie, & Grand Maitre du College Royal de Navarre.*

DE L'ESTOCQ, *Docteur en Theologie, & Professeur de Sorbonne.*

CENSURE

Faite par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Evêque d'Arras, d'un Traité de la Grace, dicté dans ſon Dioceſe.

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART ....

A ces cauſes, apres avoir invoqué les lumieres du ſaint Eſprit, examiné le ſuſdit Traité de la Grace, & les propoſitions qui en ont eſté extraites, & dont la doctrine a eſté reconnuë par l'Auteur, peſé les paroles, le ſens, & la ſuite de ſon Ouvrage avec beaucoup de maturité & d'exactitude, conſulté des perſonnes ſcavantes & éclairées, & eu l'avis de pluſieurs Docteurs: Nous avons condamné & condamnons ledit Traité, comme contenant une doctrine fauſſe, temeraire, condamnée comme heretique par les Conſtitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. & plein de termes injurieux, & d'une aigreur contre des Theologiens Catholiques, tres opoſée à la charité Chreſtienne. Deffendons en conſequence tres-expreſſement, & ſous les peines de Droit, à toutes perſonnes de nôtre Dioceſe, d'écrire, enſeigner, ou prêcher pareille doctrine. Enjoignons à tous Etudians ou autres, qui auroient ledit Traité de la Grace, de le remettre entre nos mains inceſſamment, ſous peine d'excommuni-

cation. Et pour arrester autant qu'il nous est possible, tout esprit de nouveauté dans sa source, Nous croyons devoir exhorter en même temps tous ceux qui enseignent la Theologie dans nôtre Diocese, lorsqu'ils auront à expliquer, dicter, ou enseigner ces mêmes matieres, de le faire de la maniere la plus claire & la plus intelligible qu'ils le pourront, qui ne puisse ainsi donner matiere à des soupcons, peut-être capables de les rendre ensuite ou inutiles, ou bien moins utiles à l'Eglise; & de ne pas affecter de certaines expressions, & de certains termes, qui sont devenus moins ordinaires, & peu usitez dans les Ecoles, & dont le sens peut estre équivoque. Si mandons à tous Curez de nôtre Diocese, de publier à leur Prône nôtre presente Censure le Dimanche immediatement apres qu'ils l'auront recûë; Et à nos Doyens & Promoteurs, de veiller à l'exécution des presentes. Donné à Arras en nôtre Palais Episcopal, le 15 Août 1687.

Signé, GUY, Evêque d'Arras.

Et plus bas,

Par Ordonnance de mondit Seigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque d'Arras, CARON.

Il ne se peut rien dire de plus formel & de plus précis, que ce que disent ces deux Censures, touchant les erreurs & les heresies de Jansenius, qui se trouvent dans le Traité de M. Gilbert; mais qu'est il necessaire de s'arréter à ces témoignages, pour convainquans qu'ils puissent être; quand M. Gilbert veut bien se faire lui-même cette justice, & tomber en quelque façon d'ac-

cord de cette verité ? C'est dans un Cahier que j'ai ici entre les mains, & qu'il sera peut-être à propos de donner au public. Ce Cayer a pour titre,

Iacobi Gilbert, &c

Explicationes & Retractationes quarumdam propositionum, in Tractatu suo de Gratia occurrentium, quæ aut explicandæ, aut retractandæ visæ sunt.

Il a été signé par M. Gilbert, en presence du Directeur du Seminaire d'Arras, qui lui avoit été envoyé à cet effet le 27 de Juillet de l'an 1687. à Lisle, dans l'Hôpital de S. Joseph. Voici comme il s'énonce dans l'article 25 de sa Retractation.

Ie me repens d'avoir dit que les Sectateurs de Molina, en soûtenant une Grace purement suffisante, donnent dans l'erreur de Pelage, touchant la Grace de pure possibilité : Et c'est, je l'avouë, en quoi principalement j'ai pû paroître emporté par l'esprit de Iansenius.

REPRENONS, Monsieur, s'il vous plaît, nos brisées. Le Traité de la Grace de M. Gilbert, au sentiment de Monseigneur d'Arras, des Docteurs de Paris, & de l'aveu même de son Auteur, est un Traité Janseniste, & ensuite scandaleux, faux & heretique : Le Formulaire aux sept articles qu'a signé la Cabale est un précis & un abregé de ce Traité, comme M. Gilbert, M. Malpaix, &c. en conviennent ci-dessus, & la chose se démontre d'elle-même. Donc ce Formulaire aux sept articles, au sentiment de Monseigneur d'Arras, des Docteurs de Paris, & de son propre

Auteur, doit être censé Janseniste, & ensuite scandaleux, faux & heretique.

Voilà, ce me semble, l'un de ses raisonnemens contre lesquels la lumiere naturelle ne peut pas tenir. A quoy donc pensoit M. Gilbert, aprés avoir fait une Retractation de ses erreurs si chrétienne & si édifiante, de la gâter entierement, en aprouvant une These qu'il sçait, & qu'il confesse en être l'abregé, & par consequent en contenir tout le poison?

On dira peut-être, pour justifier les autres Approbateurs, qu'ils n'ont pas fait la reflexion que nous faisons ici, qu'ils ont souscrit ce Formulaire à la volée; & qu'il y a plus d'imprudence & d'indiscretion dans cette approbation que de malice. Je souhaitterois pouvoir juger aussi favorablement d'eux: Mais le puis je, quand je vois que M. Gilbert en avertit expressément M. de Ligny, en ces termes: *La these & le jugement juste que vous en portez, me consolent beaucoup: j'y vois tout ensemble & l'abregé & l'aprobation de mon Traité de la Grace.*

Quand M. de Ligny avouë à son ami, que la signature de cette These lui attireroit une disgrace pareille à celle de M. Gilbert, si on sçavoit qu'il l'ût signée; n'est-ce pas à cause qu'il est convaincu, que ce sont les mêmes dogmes qui y sont contenus? Ecoutez, je vous prie, Monsieur, les paroles de sa Lettre: *Si vous n'estiez l'homme du monde & de l'Eglise de Dieu le plus experimenté dans les affaires, nous serions en risque de recevoir une Lettre de cachet, en recompense de nos jugemens, touchant les Theses en question. . . . . ce seroit sans doute un tres-grand mal pour l'E-*

glise de Dieu, si M. de Laleu & M. Rivette venoient à être envoyez en exil.

M. le Regent Rivette voit bien aussi qu'il a signé un écrit à perdre les gens, & il en témoigne son inquietude à son ami, en ces termes : *Nous abandonnons l'usage de nôtre Ecrit à vôtre prudence ; nous ne doutons pas que vous ne l'ayez aussi grande qu'elle est necessaire dans cette affaire ; car si on en avoit connoissançe, les Iesuites ne manqueroient pas de faire tous leurs efforts pour nous perdre.*

M. le Licentié Vville a bien remarqué que cette Approbation étoit un pas glissant, & qui pouroit lui coûter cher : on n'a pas ces apprehensions quand on se conforme aux sentimens communs, & reçûs de la veritable Eglise. *J'ai eu beaucoup de peine*, dit-il, *d'y mettre mon Approbation, si peu considerable qu'elle soit : mais comme vous m'avez assuré que cela ne me peut faire aucun mal, je me fie à vôtre parole.* Cela veut dire, que ce Licentié ne veut pas être si-tôt le Martyr du parti, & que les motifs d'attrition font encore impression sur son esprit.

M. de Laleu a quelque chose de plus détaché : aussi sent-il extrêmement le sacrifice. *Quant à la piece que nous vous envoyons, je la laisse à vôtre prudence, selon que vous jugerez qu'exige la gloire de Dieu.* Non *facio animam meam pretiosiorem me.*

Ces précautions que l'on prend, cette grande prudence que l'on exige en des circonstances, où il ne s'agit que de doctrine ; tout cela ne fait-il pas voir que l'on s'aperçoit qu'on s'engage dans un fâcheux pas, & qu'on donne dans des senti-

mens suspects ? Mais l'expression de M. le Chanoine Malpaix a quelque chose de plus décisif, & qui souffre moins de contredit. *Ce qui rebute beaucoup de personnes*, dit-il, *de ne point aprouver la These, c'est qu'ils craignent les Iesuites plus que Dieu : ils voyent bien que c'est la même doctrine que celle de M. Gilbert, & ils craignent le même sort.* Cet homme est naïf, & n'aime pas le détour : il est mal content de la lâcheté du siecle, où, pour la crainte qu'on a des Jesuites, on fait façon d'aprouver une These dont la doctrine est la même que celle de M. Gilbert. Il est donc vrai encore un coup, que ce n'est pas une inconsideration ni une échapée, que ce concert de toute la Cabale, à aprouver cette nouvelle profession de Foy ; mais un dessein formé dans une connoissance parfaite que c'étoit la doctrine de M. Gilbert, condamnée par deux Papes, par l'Evêque du lieu, & par les Docteurs de Paris. L'on peut voir par-là de quel esprit sont animez ces Factieux, & s'ils sont éloignez des erreurs, que nous apellons Jansenisme, ausquelles ils souscrivent sans ménagement & sans reserve.

Si je ne craignois de faire ici une disgression à contre-temps, je ferois volontiers remarquer par occasion l'impertinence du libelle, qui a pour titre *Le Phantôme du Iansenisme*. Outre cent raisons, & l'experience même de tous les jours, qui est capable de convaincre tous ceux qui ne sont pas infatuez de ce ridicule Paradoxe ; Ne faut-il pas se crever les yeux à plaisir, pour ne pas voir dans toute cette intrigue de Doüai, qu'il y a des erreurs qui ont quelque chose de plus qu'imaginaire ? A ce compte, il faudroit que

Mon-

Monſeigneur d'Arras ne ſçût ce qu'il dit, quand il condamne une doctrine comme fauſſe, temeraire, & déja condamnée comme heretique par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. C'eſt ce qu'on appelle en un ſeul mot, *Janſeniſme.* Il faudroit que les Docteurs de Paris fuſſent des ignorans & des étourdis, de trouver dans des Ecrits une erreur qui ne ſeroit en effet qu'une chimere, & qu'un piege ſpecieux pour perdre de ſaints Eccleſiaſtiques. Il faudroit que le Roy fût injuſte, de punir, de releguer, & de dépoüiller de leurs charges de bons Prêtres, pour des hereſies qui ne ſubſiſteroient que dans l'imagination. Il faudroit que les Evêques de France & & les Papes euſſent bien du loiſir pour combattre ſi long temps des ombres, & qu'ils fuſſent bien apprehenſifs pour s'allarmer d'un Phantôme. Il faudroit enfin que Monſieur Gilbert ne fût pas connu à Doüay, ni ſes Partiſans dans les Pays-bas, pour défier ſi hardiment le monde de montrer un Janſeniſte. Il y a tant d'abſurditez, & en même temps ſi peu de vray-ſemblance dans cette rêverie, qu'elle porte avec ſoy ſa refutation: & il faut être furieuſement déterminé à faire paradoxe de tout; &, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi; il n'apartient qu'à un phantôme de raiſon, de ſoûtenir que le Janſeniſme eſt un Phantôme d'hereſie.

Que cela ſoit dit en paſſant, je reviens à nôtre Formulaire: & vous ayant montré en general comme il eſt rempli d'une doctrine monſtrueuſe, puiſqu'il eſt l'abregé du Traité de la Grace de M. Gilbert; faiſons quelques petites reflexions plus en détail, mais ſenſibles, & où l'on puiſſe entrer

ſans aucun effort d'eſprit.

Je laiſſe pour une autre occaſion les propoſitions dures & effroyables qui ſe preſentent preſque à chaque article, & je m'arréte preſentement à faire voir une fois à toute la terre, qu'il n'y a pas de ſupercherie pareille à celle de ces Novateurs, qui font mine d'avoir fait ligue avec les Thomiſtes. Cette ruſe leur a ſervi plus d'une fois: ils ont trompé en mille rencontres avec ce maſque. Ils affectent de certaines expreſſions des Thomiſtes, ils empruntent leurs mots & leurs diſtinctions : c'eſt là le dernier retranchement où ils ont crû ſe mettre à couvert des Conſtitutions de deux Papes. Mais attendez un peu qu'ils ayent un temps favorable, vous les verrez bien-tôt inſulter aux Thomiſtes, comme fait Montalte dans ſa ſeconde Provinciale, à l'occaſion de la Grace ſuffiſante des Thomiſtes. Cét eſprit badin s'en raille, comme d'une expreſſion peu juſte & même ridicule ; & il ne peut conſentir qu'on s'en ſerve, à moins qu'on ne publie à ſon de trompe, que la *Grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes* eſt une *Grace ſuffiſante non ſuffiſante*, puiſque pour agir il faut que la prédetermination vienne au ſecours. Ce mauvais plaiſant dans les affaires de Religion, ne ſçavoit pas apparemment qu'un jour viendroit que cette Grace ſuffiſante, au ſens des Thomiſtes, ſerviroit à cacher le myſtere d'iniquité, & à ſauver les débris d'un parti foudroyé par les anathêmes de l'Egliſe. En effet pendant qu'on publie avec la derniere inſolence que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles, pendant qu'on enſeigne que la liberté d'indifference eſt une invention de la Philoſophie, pendant

qu'on soûtient que la Grace suffisante n'est propre que de l'état d'innocence, pendant qu'on n'est rien moins que Thomiste, & qu'au nom prés tout plaît dans le Jansenisme ; on se flatte d'être fort orthodoxe, en faisant mine d'admettre la Grace suffisante au sens des Thomistes. C'est une piece à tout usage, & dont on fait bouclier contre tout : ou plûtôt, ce n'est qu'une défaite & un faux-fuyant. Aujourd'huy, Monsieur, démasquons, s'il vous plaît, ces faux Thomistes ; dégradons-les d'une qualité dont ils ne se revêtent que pour tromper, & pour semer impunément leurs erreurs. C'est ce que je vous feray voir, ce me semble, avec la derniere évidence.

Si l'on avoit voulu dresser une minute d'abjuration du Thomisme, on n'en pouvoit gueres imaginer qui ménageât moins ce parti, que le Formulaire aux sept Articles, approuvé par la faction. Ramassez, je vous prie, tout ce qu'il peut y avoir de plus offençant à l'égard de cette Ecole, & vous verrez qu'on ne l'y a pas oublié.

1. Dans l'Article troisiéme *la Grace suffisante au sens des Thomistes emporte* (pour me servir des termes de College) *une particule alienante* : GRATIA *sufficiens sensu Thomistico includit particulam* ALIENANTEM. Ce qui vaut autant en bonne Dialectique que de dire, que la Grace suffisante au sens des Thomistes n'est pas suffisante : & c'est donner justement dans la pensée burlesque du Secretaire de Port Royal.

2. *La Grace suffisante au sens des Thomistes est tres propre à cacher les mysteres de la Grace de* JESUS-CHRIST, *au temps de nuages & de broüillards* : NEBULOSO *tempore occulendis*

gratiæ Evangelicæ mysteriis est peridoneæ. Cela veut dire que la Theologie de ces Messieurs est une pure Comedie, & qu'ils ne tiennent rien moins que ce qu'ils font mine de tenir. On porte fort haut la Grace suffisante au sens des Thomistes : ce n'est pas qu'on la juge veritable, mais c'est qu'on veut être toûjours en droit de dire, quand on le trouvera bon, que cette Grace n'est pas veritablement suffisante, *particulam includit alienantem* : & ensuite quand d'heureuses conjonctures rameneront les beaux jours de la liberté de conscience, aprés laquelle ils aspirent il y a si long-temps, ils ne se donneront plus la peine de faire ce circuit ; mais ils diront tout court, *que la Grace suffisante, soit pour le nom, soit pour la chose, est tout à fait inconnuë à la bonne & à la sainte Antiquité :* CUM *vox ipsa, & res voce expressa purioribus Ecclesiæ sæculis ignota fuerit.* Donnez-vous la peine, Monsieur, d'observer le manége de M. Gilbert, & de ses Partisans ; & vous verrez que toute leur conduite n'est qu'une mascarade : que l'habit de Thomiste n'est qu'un habit d'emprunt ; & cét emprunt (comme parle l'un de ces Novateurs) étant fait de bonne foy, on ne manquera pas de s'en dépoüiller, & de le restituer aux Thomistes du moment qu'il y aura la moindre ouverture.

3. *Le sens composé & divisé, l'indifference du jugement, &c.* pour me servir des termes de l'Ecole, *sont des explications mal propres à donner une notion veritable de la liberté : ce ne sont que des défaites que l'esprit de nouveauté a imaginées mal à propos, pour éluder les méchans raisonne-*

biens des demi-Pelagiens, qui donnoient une fausse peur. CAVE *ad sensum divisum, & compositum confugias, aut ad indifferentiam judicii; vana enim sunt illa Neotericorum effugia, declinandis Semipelagianorum terriculamentis malè adinventa.* Se peut-il rien dire ou penser de plus capitalement oposé aux principes de l'Ecole de Saint Thomas? Si l'on veut bannir ces termes & ces explications de leur Theologie, il faut condamner la meilleure partie de leurs Ouvrages à être déchirez, & à être releguez de toutes les bonnes Bibliotheques.

Si un Jesuite parloit de la maniere, encore aurois-je peine à luy pardonner, parce que quoyqu'il puisse se passer de ces distinctions dans ses principes que les Papes ont permis d'enseigner, & qu'ils ont défendu à quiconque de censurer; cependant je n'aimerois pas qu'il s'exprimât d'un air si peu respectueux: *Vana enim sunt illa Neotericorum effugia.* Mais que des personnes qui par tout se font honneur d'être Thomistes, qui ne croyent pas faire à leurs adversaires un reproche plus sanglant que leur dire qu'ils n'ont pas de leur côté Saint Thomas; qui dans leurs Ecrits publics & dans les disputes solennelles n'ont point de termes plus à la main, que *sensus compositus & divisus*; qui enfin ne dédient jamais leurs Theses avec des titres plus augustes & plus magnifiques qu'à Saint Thomas; qui ne font presque des harangues que de Saint Thomas; qui louënt éternellement la doctrine pure, saine, & irreprochable de Saint Thomas: Que des personnes, dis-je, faites comme cela, signent & approuvent un Formulaire, où l'on ruine avec le dernier mépris les

termes, les principes, & les raiſonnemens de l'Ecole de Saint Thomas; qu'eſt-ce autre choſe que d'impoſer à toute la terre; & de la Theologie, qui eſt la plus ſerieuſe & la plus ſainte de toutes les ſciences, en faire un jeu de theatre?

4. Il y a bien plus: *La liberté d'indifference, le pouvoir de faire & de ne pas faire, n'eſt plus qu'une chimere depuis la chûte d'Adam.* SATIUS *igitur nobis videtur∴∴.libertatem∴∴.in expeditaa d utrumlibet potentia conſiſtentem, prorſus rejicere.* Je ſçay que les Thomiſtes ſont trop orthodoxes pour entrer en ſocieté avec des gens qui dogmatiſent d'une maniere ſi outrée, & qui ne renverſent pas ſeulement les principes de la Foy, mais même cette ſecrette experience que nous avons de nôtre indifference à agir, malgré tout ce que l'on peut dire au contraire. Du moins il eſt temps, Monſieur, d'ouvrir les yeux, & de n'être pas davantage la duppe de ces impoſteurs, qui ſous l'apparence de Thomiſtes ſe font paſſer pour Catholiques, lorſqu'ils debitent les plus grandes fauſſetez.

5. Voicy, ce ſemble, le comble de l'erreur & de l'abſurdité. On avouë que *la neceſſité de nature & d'immutabilité ruine la liberté; mais que toute autre neceſſité n'eſt en rien contraire au libre arbitre.* NECESSITATEM *quidem naturæ & immutabilitatis in hoc viatoris ſtatu abhorremus, aliam verò quamlibet neceſſitatem nihil eſt quod reformidemus.* Janſenius, Bājus, & tous ces grands ennemis de la liberté ont-ils jamais rien dit de plus fort & de plus impie? Il y a du moins cét avantage dans ces ſortes d'extravagances, qu'elles tombent d'elles-mêmes, & qu'on

n'a qu'à les entendre pour en concevoir de l'horreur, si l'on n'a pas déja l'esprit gâté par une malheureuse préoccupation.

On a dit cent fois que ces Messieurs étoient de francs charlatans & de grands fourbes, & l'on avoit raison. En voulez-vous une preuve & un exemple d'éclat ? Il ne faut pas sortir de la matiere presente, & l'on verra comme les Thomistes sont joüez, & payent tous les frais de la Comedie.

Monsieur Gilbert qui avoit fait cent fois le brave & l'intrepide en chaire, & qui avoit protesté qu'il étoit prêt de répandre son sang pour soûtenir la doctrine de son Traité de la Grace, qui étoit la même, disoit-il, que celle de l'Evangile & des Peres ; ayant appris que la Cour faisoit examiner ce Traité, & qu'en Sorbonne on ne le trouvoit pas si propre à faire des Martyrs que des Apostats de la Religion ; le bon homme commença à mollir, il parla d'un ton plus radouci, il s'accommoda des temperamens ordinaires. Il avoit nié plusieurs fois dans ses Ecrits, & avec aigreur, la Grace suffisante : il avoit fait un paragraphe particulier pour la Grace suffisante au sens des Thomistes, & il avoit répondu absolument qu'il ne luy sembloit pas qu'on dût admettre la Grace suffisante des Thomistes. Voilà qui est net & décisif. Mais il s'apperçût en ce temps-là que cette sincerité luy coûteroit cher : Il n'eût point d'autres ressources que de se sauver aux retranchemens ordinaires, quoy qu'il semblât s'en être fermé toutes les avenuës par cette conclusion si positive. Il fit donc une These pour développer, disoit-il, ses propositions les

plus embarrassées, & qui pourroient avoir un méchant sens; & dans cette These, qui a paru vers le mois de May de l'an 1687. il déclare au nombre 49. *que quand il a nié la Grace suffisante au sens des Thomistes, il n'en a voulu combattre que le nom, & non pas la chose qui est exprimée par le nom.* DUM *videmur à Gratia sufficiente in sensu Thomistarum recentiorum recedere, nullo modo recedimus à re per illam in sensu Thomistico importatam.* Voulez-vous une explication plus formelle que celle-là? Il est vray que je n'en sçaurois pas souhaitter de plus formelle; mais bien de plus sincere & de plus ingenuë. Il a beau ajoûter dans l'article 31. de la retractation qu'il a faite entre les mains du Directeur du Seminaire d'Arras le vingt septiéme jour de Juillet 1687. *Gratiam sensu Thomistico sufficientem, quæ det posse etiam propinquissimum, libenter admittimus:* NOUS *admettons volontiers la Grace suffisante au sens des Thomistes, laquelle donne un pouvoir même tres prochain.* Tout cela n'est qu'une grimace; car depuis peu sur la fin de l'an 1690. il avouë, il signe, & il déclare avec emphase, que la Grace suffisante au sens des Thomistes *est inconnuë à la sainte Antiquité, & quant au nom & quant à la chose signifiée par le nom, & qu'ensuite il ne s'en faut pas servir dans la bonne Theologie:* INTERIM *cùm vox ipsa, & res voce expressa purioribus Ecclesiæ sæculis ignota fuerit, illam ex sana Theologia relegandam judicamus.* J'avouë qu'il faut un admirable secret & une fine dialectique, pour montrer que ces propositions n'ont rien de contradictoire. Voilà la premiere: *Nullo modo recedimus à re per Gra-*

etiam sensu Thomistico importatam; & voila la seconde : *Cùm vox ipsa & res voce expressa, purioribus Ecclesiæ sæculis ignota fuerit, illam ex sana Theologia relegandam judicamus.*

Si ces Messieurs faisoient profession de restriction mentale, on feroit un effort pour trouver par quel heureux secret ils peuvent tellement concilier ces propositions, qu'elles ne se heurtent pas, & sans que l'une ou l'autre choque la verité. Mais on sçait trop combien ils font profession d'être éloignez de cette morale relâchée. Il y a bien des gens qui croyent que ce n'est pas par raison de conscience, mais de commodité. Il leur en coûteroit trop de faire ce détour : c'est un embarras aprés tout, de dire la chose à demi-mot, & de laisser le reste dans l'esprit : il faut de la reflexion & de l'étude pour cela. Le mensonge a quelque chose de plus court : il n'y a pas tant à biaiser. Et puis on en tire une double satisfaction : l'une de passer pour homme de réforme, en persecutant toutes les restrictions ; & l'autre de ne se faire violence en rien, de dire le pour & le contre, comme l'occasion se presente, & comme les interêts le demandent, en mentant sans aucun scrupule.

Pour desavantageuse que puisse sembler cette pensée à leur égard, elle paroîtra tres-bien soûtenuë, si l'on fait reflexion à ces paroles de leur Formulaire : Que la doctrine des Thomistes touchant la Grace suffisante est fort propre à cacher les mysteres de la Grace Evangelique, dans un temps de nuages & de brouïllars : *Et nebuloso tempore occulendis Gratiæ Evangelicæ mysteriis est peridonea.* Ces Messieurs qu'un long usage a

rendu si habiles dans l'art de dissimuler, & qui même dans leurs artifices ont ce raffinement que de les couvrir d'un air de candeur & de sincerité: ces Messieurs, dis-je, se sont enfin lassez de joüer un faux personnage, & ils nous font la grace de s'énoncer une fois d'une maniere à convaincre toute la terre, que leur conduite n'est que déguisement & que mensonge. Car de bonne foy, Monsieur, que veut dire cette expression *nebuloso tempore*, *&c.* sinon que cette Grace suffisante des Thomistes est d'une mécanique admirable, & que selon les beaux ou les mauvais jours du parti, elle change de figure pour couvrir les mysteres de la cabale? C'est beaucoup dire que cela; mais ne seroit ce pas encore parler plus rondement, que d'avoüer sans façon qu'on accommode le mensonge à l'exigence des temps?

Mais à quoy m'amusay-je, Monsieur, quand je tâche de persuader que ces Messieurs ne sont Thomistes que de parade, ou plûtôt qu'ils ne se trouvent parmi les Thomistes que comme des passevolans; puis qu'eux-mêmes se font une gloire de le publier? *Est-ce donc*, dit M. de Ligny, *qu'il n'est pas presentement vray que la Grace suffisante des Molinistes est une erreur, & celle des Thomistes une sottise?* Peut-on rien ajoûter à un aveu de cette nature? S'il y a là de l'aigreur contre les Thomistes, il y a du moins de la franchise; & l'on peut dire avec verité que le mépris qu'ils font de la doctrine des Thomistes, lorsqu'ils parlent à cœur ouuert, est pour le moins aussi ingenu que les loüanges qu'ils luy donnent en public avec tant d'affectation, sont étudiées & contrefaites. Si la bouche parle de l'abondance du cœur, c'est

particulierement quand on se communique en secret, & qu'on s'entretient sans aucune reserve ; & c'est justement des Lettres familieres, où ces Messieurs ne se ménagent pas, & où ils font des railleries continuelles du Thomisme, que l'on peut inferer combien dans le fonds ils se sont alienez de cette Ecole. *Quant à la Grace suffisante*, dit M. de Ligny, *je vous diray ouvertement ma pensée.* C'est beaucoup pour ces Messieurs, que de parler ouvertement : écoutons donc, voicy sans doute une confidence & une effusion de cœur. *Ie suis persuadé qu'une personne sçavante en a porté un jugement tres juste & tres-équitable, quand il a dit que la Grace suffisante des Molinistes est une erreur (moy je la crois une heresie) & que la Grace suffisante des Thomistes est sottise.*

Admirez, je vous prie, Monsieur, la force de ce MOY. *Vne personne sçavante*, dit-il, *juge que la Grace suffisante des Molinistes est une erreur* : mais *moy*, qui suis quelque chose de plus qu'*une personne sçavante* ; moy qui suis au dessus des Decrets des Papes, qui défendent expressément de censurer cette Grace suffisante ; *moy* enfin qui par les principes de nôtre morale parle en public de la doctrine des Thomistes, comme d'une doctrine celeste, & qui en particulier la traite de sottise, d'impertinence & d'extravagance, sans le secours d'aucune équivoque ou restriction mentale. Voilà ce *moy* qui croit que la Grace suffisante des Molinistes est une heresie.

Que pensez-vous, Monsieur, du Licentie Rivette, qui est Regent d'un College que l'on veut

être tout dévoüé au Thomisme ? Voyez, je vous prie, si les confidences qu'il fait à son amy sont capables de lui attirer les bonnes graces des Thomistes. *La Grace suffisante*, dit-il, *est devenuë icy comme necessaire. Si elle ne suffit pas pour l'action pour laquelle on l'appelle suffisante, elle suffit* QUASI *pour nous garantir des pieges de nos adversaires. Au reste, je m'en sers le moins que je puis, & toûjours avec soin d'y ajoûter la particule alienante* sensu Thomistico. N'en est-ce pas assez pour faire voir que M. Rivette est un vray Comedien en fait de Theologie ? Mais que s'ensuit-il du galimatias de ce Regent, sinon que du moment que ces Messieurs ne craindront plus rien, ils banniront de leur Theologie l'usage de cette Grace suffisante, *qui n'est pas suffisante ;* puisque le *sensu Thomistico* est, à ce qu'il assure, une particule *alienante* ; & qu'on ne fait mine à present de l'admettre que pour se sauver des pieges de l'ennemi.

Mais ce qui fait perdre patience, c'est que ce sont là ces Docteurs, qui par tout nous prêchent qu'il faut se tenir à la verité, qu'il ne faut jamais en rougir, que Dieu étant verité, *Ego sum veritas*, on ne peut aller à luy qu'en prenant le parti de la verité. Point de probabilité, pour grande qu'elle puisse estre ; c'est une horrible corruption de la morale. Ce langage seroit édifiant s'il étoit sincere ; mais par malheur ceux qui le tiennent nous scandalisent par des exemples opposez à leurs principes, dans une matiere aussi importante & aussi capitale que l'est celle de la Grace.

Ne

Ne pourroit-on pas dire que ces Messieurs font profession de deux sortes de doctrine, comme les valets de la Femme forte sont revêtus de deux habits, *domestici ejus vestiti sunt duplicibus?* Il y a un habit de cérémonie, qui est un habit d'assemblée, pour presider, pour haranguer, &c. mais dont on se dépoüille d'abord que l'on est dans le domestique. Il y a de même une doctrine de parade, une doctrine de These & de College; & c'est celle des Thomistes. On ne garde point de mesures quand il s'agit de la loüer en public: mais est-on chez soy? se trouve-t-on avec un confident? écrit-on à un amy? Aussi tost on se dépoüille de cette doctrine comme d'une robbe incommode: cette doctrine si solide & si raisonnable n'est plus qu'une sottise & une extravagance. Juste Dieu! faut-il que nous soyons ainsi joüez, & que les plus importantes matieres de nôtre Religion soient traittées comme des problêmes arbitraires?

C'est un jeu, Monsieur, il n'est pas même jusques à M. de Ligny tout enfoncé qu'il est dans ses études, qui ne sorte de son serieux, & qui ne veüille s'en divertir. A la verité il ne luy sied gueres de badiner, mais il ne rencontre pas mal quelquefois, quand c'est aux dépens des Thomistes. *Nous esperons.:.:.:.:*, dit-il, *que le Sauveur ne manquera pas de vous donner des forces suffisantes, point* sensu Thomistico, sed Augustiniano. Admirez le beau jeu de mots, & la force de l'Antithese. Si la raillerie est fade, elle sert du moins à nous découvrir ses veritables sentimens, comme le reste de la periode nous fait voir sa moderation & son respect pour les Bulles

des Papes *, qui défendent de parler avec des termes méprisans de la doctrine examinée dans la Congregation *de auxiliis.* Nous *esperons*, dit-il, *que le Sauveur ne manquera pas de vous donner des forces suffisantes*, point sensu Thomistico, sed Augustiniano, *pour achever la ruine entiere de ce Colosse d'iniquité, que les Molinistes ont bâti avec tant de calomnies & d'impostures, depuis que le fameux Molina a commencé à debiter ses impietez touchant la Grace de* Jesus-Christ. Comment peut-on justifier un déchaînement si peu Chrétien ? Si ce n'est qu'aprés un amas d'absurditez on nous debite encore celle-cy, qui n'est pas peut être plus incroyable que les autres, que ce Professeur de la pure charité a dispensé pour la violer impunément, afin de mieux soûtenir la sainteté de leur morale & la verité de leurs dogmes.

Ce n'est pas seulement à la Grace suffisante des Thomistes que l'on en veut : la Prédetermination est aussi en butte ; qui le pourroit croire ? Cette Prédetermination, qui est le sujet de toutes les contestations de vôtre Université ; cette Prédetermination, qui est à present comme le sceau & le caractere du Thomisme ; cette Prédetermination pour laquelle on voit tous les jours ces Messieurs s'escrimer avec tant de chaleur, *quasi pro*

* *CLEM. VIII. apud Io. Putean. in 1. 2. q. 111. duab. 4.*

Pet. Ledesm. in Præfat. de auxiliis. Andr. Duval. Tom. 1. in 1. 2. de Grat. q. 4.

PAUL. V. apud Spondan. an. 1606.

INNOC. XI. 2. mart. an. 1679.

aris & focis, cette Prédetermination enfin qui, comme parle M. Rivette, *fait l'animosité des Colleges de Doüay*, n'est selon M. de Ligny, *qu'une opinion de Philosophie*, au lieu que le sentiment de la Grace efficace est une verité capitale de nôtre Religion. Ne trouvez-vous pas de l'onction, Monsieur, dans cette façon de parler? Donnez luy, s'il vous plaist, toute l'estime qu'elle merite: elle est pure, elle est sainte, elle est tirée mot pour mot de Jansenius. Mais aprés tout M. de Ligny raisonne, on voit bien qu'il est Philosophe; il falloit bien aussi qu'aprés avoir congedié le *sensus divisus*, le *compositus* & l'*indifferentia judicii* des Thomistes, il abandonnât ensuite le systéme de la Prédetermination, lequel roule tout sur ces termes.

M. Rivette a du chagrin que cette doctrine est si fort en reputation: il luy fait pourtant la grace de la tolerer dans son College, pour deux raisons qui sont fort singulieres, & qui font grand honneur aux Thomistes. La premiere, *parce*, dit-il, *que je ne vois pas de moyen à present de la bannir*. Cette raison est forte; on s'en sert aujourd'huy à Rome pour tolerer les méchans lieux: & elle est encore d'usage dans quelques païs Catholiques, pour y tolerer les Protestans. La seconde est, *parce que nos Professeurs*, dit-il, *soûtenant leur Prédetermination, donnent une aversion salutaire du Molinisme*. Cela veut dire que la haine pour le Molinisme est si violente & si aveugle, que pour le détruire il n'y a rien que l'on ne mist volontiers en usage, jusques aux principes même que l'on regarde comme des faussetez & des mensonges. Car il faut sçavoir que M. Ri-

vette regarde la Prédetermination sur le pied d'une fausseté. C'est ainsi que l'on voit souvent prendre plaisir aux calomnies évidentes, dont un impertinent de Gazetier Protestant farcit ses relations, dans la pensée que pour fausses & horribles que soient ces calomnies, elles produisent du moins un bon effet, en flétrissant la reputation de certaines gens, que nous souhaitterions de voir diffamez & aneantis par les voyes même les plus obliques & les plus éloignées de la verité.

Mais nous verrons plus amplement comme la Prédetermination est en horreur à nos Dogmatistes. Ils n'en demeurent pas là : comme les erreurs n'ont pas moins leur enchaînement que les veritez, il faut bien qu'ils se laissent aller où les engagent leurs méchans principes. Ils rejettent la Prédetermination des Thomistes : il est donc de necessité que la liberté que ces Theologiens admettent par rapport à leur Prédetermination, leur déplaise infiniment : *Abyssus abyssum invocat.* * M. de Ligny ne s'en effraye pas. *Je vous proteste*, dit-il, *que je suis trés éloigné de l'opinion, ou si vous voulez, de l'erreur qui soûtient la liberté d'indifference.·.·.·. Cette nouveauté est de Molina, & la seule lâcheté des Thomistes a souffert & recû cette fausseté.*

Cette protestation se feroit plus sûrement à Genéve qu'à Douay ; & j'assûre le Licentié courant, que s'il continuë à protester de la sorte, il aura droit d'entrer dans la communion des Protestans de Hollande, sans faire une nouvelle profession de Foy sur cette matiere. Est-il possible que dans

* *Psal. 41. v. 8.*

une Academie si Catholique il s'enfante de si monstrueux dogmes ? Mais tout cela se verifiera plus au long cy-aprés.

Il y a encore une reflection importante à faire sur la conduite peu sincere qu'ils ont tenuë à l'égard de Monseigneur d'Arras, dans des circonstances où la sincerité doit être le plus d'usage. Ce fut lorsque ce Prelat leur fit rendre comte de leur doctrine & de leur croyance. Pour se tirer d'affaire, ils eurent recours à leur artifice accoûtumé : ils prirent le masque de Thomiste, ils signerent tout ce qu'on voulut leur faire signer, entendant le tout au sens des Thomistes, à ce qu'ils disoient : & ensuite ils passerent pour orthodoxes dans l'esprit de cét Evêque, qui s'est crû obligé de prendre ces précautions, à cause de l'étroite liaison qu'ils avoient avec M. Gilbert. Voilà comme il en parle dans sa Censure du 13 d'Aoust 1687. *Ceux même que la licence indiscrete, que le monde ne se donne que trop de juger, avoit voulu rendre suspects d'avoir quelque attachement à cette doctrine* (de M. Gilbert) *nous ont donné des témoignages si certains, si clairs, & si authentiques de la sincerité de la leur, que nous ne croyons pas qu'on puisse douter qu'ils ne soient sur la matiere de la Grace dans une doctrine tres-orthodoxe*

Or je suis informé par une Lettre de M. de Ligny, que ces Messieurs, qui ont contenté Monseigneur d'Arras sur leur doctrine, sont M. de Laleu & M. Rivette, & qu'ils ne l'ont contenté qu'en s'énonçant à la maniere des Thomistes ; quoy-qu'il soit tres-constant par ce que j'ay avancé, & par ce qui suivra, qu'ils sont dans l'ame

fort éloignez de cette doctrine. Voicy comme s'explique M. de Ligny pour excuser M. de Laleu & M. Rivette à son amy, de ce qu'ils sembloient n'avoir pas approuvé avec assez d'éloges la doctrine du Formulaire aux sept articles. *On auroit parlé avec plus de force*, dit-il, *mais les raisons suivantes en ont empêché M. de Laleu & M. Rivette. La premiere est que M. de Laleu & M. Rivette ne pouvoient s'expliquer d'une autre facon plus forte, sans donner occasion aux ennemis de la Grace de* JESUS-CHRIST *de les accuser de contradiction, pour ne rien dire de plus calomnieux; parce que peu de temps aprés que M. Gilbert fut contraint de se retirer de Doüay par les effets de la rage des Iesuites, ils ont souscrit à un certain Ecrit, où la Grace efficace & suffisante étoit expliquée à la facon des Thomistes. 2. M. de Laleu & M. Rivette en enseignant, & en s'expliquant dans les Ecoles publiques, ils se servent ordinairement des facons de parler des Thomistes touchant la Grace: & ainsi la malignité des Molinistes n'auroit pas manqué de les faire passer pour des gens qui ont* pondus & pondus.

Il n'y a pas de feintise ny de dissimulation dans cette Lettre: plût à Dieu qu'il n'y en eût pas davantage dans la souscription que M. de Laleu & M. Rivette ont faite de l'Ecrit de Monseigneur d'Arras. Quoy qu'il en soit, je sçaurois volontiers si une Grace suffisante, que l'on traite *de sottise, d'extravagance, &c.* que l'on ne veut *être suffisante qu'avec une particule alienante*; si une Grace suffisante, qu'on prend à tâche de tourner en ridicule, peut appaiser Monseigneur d'Arras

ſur le ſoupçon qu'il avoit de leur doctrine & de leur croyance. Eſt-ce ainſi que l'on badine ſur les plus ſaints myſteres de la Religion, & que l'on pretend être irreprochable ſur les points de la Foy, en s'expliquant en des termes frauduleux, équivoques, & qui ont tout un autre ſens dans l'eſprit de celuy qui s'en ſert, que de celuy qui l'écoute.

Tout prévenus que ſont ces Meſſieurs en leur faveur, ils s'apperçoivent bien que cette conduite n'eſt pas droite. Ils ne peuvent ſe cacher à eux-mêmes leur fourberie : mais par malheur, ſans penſer au terrible compte qu'ils en doivent rendre à Dieu, ils apprehendent uniquement la confuſion que leur cauſera devant les hommes le juſte reproche que merite leur legereté, d'opiner en même temps le pour & le contre, & d'avoir deux ſortes de meſure & de poids, *pondus & pondus*, en admettant la Grace ſuffiſante des Thomiſtes dans le papier de Monſeigneur d'Arras, & en la niant dans le Formulaire aux ſept articles, & dans leurs Lettres de confidence.

On ſe contentera de l'aveu ſincere qu'ils font de leur contradiction, ſans ſe donner la peine de la faire remarquer davantage, ſoit à cauſe qu'une contradiction ne paroît pas un ſi grand mal dans cette foule de griefs que l'on a contre eux, ſoit à cauſe que la choſe eſt ſi évidente, qu'elle ſe fait mieux ſentir par elle-même que par toutes les obſervations que nous pourrions y ajoûter. La charité pourtant nous oblige de les faire ſouvenir que cette confuſion qu'ils craignent tant devant les hommes, en paſſant pour ce qu'ils ſont, eſt bien peu de choſe en comparaiſon de celle qu'ils

essuyeront au Tribunal d'un Dieu, s'ils ne reviennent de cette miserable & trompeuse duplicité.

Quant à Monseigneur d'Arras, je doute qu'il soit de si bonne composition à leur égard, qu'il veuïlle se payer de cette grimace, & d'une momerie de signature. Cét illustre Prelat ne tombera pas apparemment d'accord que l'on soit fort orthodoxe, pour avoir souscrit en secret à son Ecrit, ni même pour enseigner publiquement la Grace suffisante; lorsque l'on dit tout bas & à l'oreille, que cette Grace suffisante est une *sottise & une extravagance*, qu'elle n'est *suffisante qu'avec une particule alienante*, que le *nom de la Grace suffisante, & la chose marquée par ce nom ont esté inconnus aux plus purs siecles de l'Eglise, & qu'ensuite la bonne & saine Theologie ne doit pas s'en accommoder*: Enfin lorsque l'on n'attend qu'une occasion favorable d'éclater contre cette Grace suffisante, & de la mettre au rang des nouveautez qui alterent la pureté de l'Evangile.

Il est donc indubitable que ces Messieurs ne sont pas Thomistes, ou du moins qu'ils ne le sont que du bout des levres, & autant qu'il est necessaire pour imposer & pour mieux jouër leur rôle. Mais que sont-ils donc? Seroient-ils bien peut-être Molinistes? Ce doute paroîtra d'abord un peu ridicule, & je suis assuré que le plus sensible outrage qu'on leur puisse faire, c'est de les soupçonner du Molinisme, tant cette doctrine leur est en horreur & en execration. Cependant ce doute pourroit bien ne pas estre si mal fondé par rapport à leur conduite trompeuse & équivoque.

Je ne sçay, Monsieur, si cette pensée vous pa-

toit si extravagante ; voici du moins dequoi la justifier un peu. Il faut convenir que le Dictionnaire de ces Messieurs dit tout à rebours, & qu'il exprime tout à contre-sens : de sorte que l'*oüy* au langage du parti vaut autant que le *non*, & le *non* signifie l'*oüy*, vous le sçavez : & c'est pour cela que toutes les loüanges & tout l'encens qu'ils donnent à pleine mains à la doctrine des Thomistes, n'empêchent pas qu'ils ne s'en raillent de tout leur cœur, & qu'ils n'en soient tres-éloignez.

Peut être donc par la raison du contraire, que les invectives sanglantes, les picquantes railleries, les injures outrées contre la doctrine des Jesuites, ne les empêchent pas d'être en effet dans leurs sentimens, & de les embrasser dans le fonds de l'ame. C'est dequoy je ne puis pas absolument répondre, parce que je n'ay pas la clef de ce cœur où il y a tant de replis, & un si grand fonds de dissimulation. Je sçay seulement que si l'on s'en tient à leurs paroles, il n'est rien de plus opposé qu'eux à cette doctrine. C'est dequoy l'on ne s'avise pas de leur faire un reproche, & beaucoup moins un crime. On ne sçait que trop que l'on peut être tres Catholique sans donner dans les principes qui sont particuliers aux Jesuites. Il est vray que les Papes * ont examiné ces principes, & qu'ils ont permis de les enseigner, en défendant à qui que ce soit de les censurer, sous peine d'excommunication : mais ils n'ont pas commandé qu'on les embrassât. Il est donc libre de les suivre ou de les rejetter : il ne l'est pourtant

* *SIXT. V. 1588. & GREG. XIV. 1591. per Episc. Calatinum.*

pas d'en parler avec des termes outrageux & peu modestes ; il ne l'est pas de s'exprimer comme M. de Ligny en cent endroits. *Ie serois responsable devant Dieu*, dit-il, *si par mon absence de nôtre Vniversité, la Societé établissoit ses dogmes impies avec plus de liberté.* Et ailleurs : *Ce n'est pas tout, ces furieux* (les Jesuites) *feroient paroître leur rage en toute occasion, si je n'étois plus icy pour confondre leurs médisances & leurs calomnies: la bonne cause seroit la proye de ces Peres sans pitié. Car il n'y a aucune esperance de pouvoir icy trouver personne qui ait la hardiesse de combattre les dogmes impies de cette superbe & orgueilleuse Societé. Enfin, Monsieur, il n'y auroit plus dans nos Ecoles de jeunes Philosophes, qui avec leur Philosophie puiseroient l'horreur des damnables maximes des Docteurs du mensonge.*

Tout interest à part, Monsieur, dites-moy, je vous conjure, y a-t-il là de la charité ? y a-t-il là du Christianisme ? ou plûtôt y a-t-il là quelque chose des bienseances morales dont les honnêtes Payens usent les uns envers les autres ? Pourroit-on se servir de termes plus envenimez contre les Ministres de Hollande, ou contre les erreurs de l'Alcoran ? M. de Ligny n'excelle-t-il pas en ce genre d'écrire grossier & brutal ? n'y est-il pas même incomparable & unique en quelque façon ? Non, Monsieur, la carriere est trop belle pour qu'il manque de concurrens. Il en a plus d'un qui luy disputent la gloire de ce beau style ? & si M. le Chanoine Malpaix ne l'emporte pas sur luy, il peut du moins luy être comparé. *Il ne tient pas*, dit-il, *à ces malheureux Religieux*

du Demon (les Jesuites) *que l'amour du Createur , & la Grace medicinale du Redempteur, ne soient détruits par leurs sentimens anti-Chrétiens, & plus qu'idolâtres* .·.·.·.·. UTINAM *quærant nomen tuum, Domine ; sed factus est , ut video, frons eorum, frons meretricis , & erubescere nescierunt.* Que vous en semble , Monsieur ? Cela ne vaut-il pas bien l'enthousiasme de M. de Ligny ? Que ce M. Malpaix parle juste en François & en Latin ! Mais parlons serieusement. Tout persuadé que vous étes que ces Messieurs sont de grands fourbes, vous ne pourrez jamais vous imaginer que leur supercherie aille jusqu'au point de tenir dans l'ame une doctrine qu'ils déchirent si cruellement. Je consens donc , Monsieur , puisqu'ils en témoignent tant d'horreur , qu'ils ne soient pas de l'Ecole des Molinistes : ce sera le mieux , & pour eux & pour les Jesuites. Pour eux , parce qu'ils se feroient trop de violence d'épouser des sentimens dont ils ont conçû de si affreuses idées. Pour les Jesuites , parce qu'aprés toutes les preuves qu'ils ont de la mauvaise foy de ces gens-là, ils auroient toûjours lieu de tenir leur abjuration pour suspecte.

Ces Messieurs donc ne sont ni Thomistes , ni Molinistes ; il ne faut pas s'en étonner : ces Ecoles sentent le Moine & le Religieux , & ces Messieurs ont cela de commun avec nos Freres Reformez , qu'ils ont du dégoût & de l'antipathie pour tout ce qui s'appelle Moine ou Regulier. M. de Ligny ne le dissimule pas. Ayant parlé dans une Lettre avec assez d'honneur d'un Ordre Religieux : il se reprend : *Mais* , dit-il , *Moines sont Moines*. Et en parlant du College du Roy, il dit:

Nôtre Regent sera bien incommodé, d'autant que nous sortons deux premiers Professeurs : de sorte qu'il n'en restera plus que deux, & qui pis est, dont l'un est Moine du Monastere de Saint Amand.

Il y a pourtant une petite exception à faire dans la regle : les Peres Carmes Déchaussez sont leurs bons amis, ils sont à leur sens dans de fort bons sentimens, ils sont les uniques de qui on parle avec ménagement. M. de Ligny écrivant à une personne fort connuë dans le monde pour son attachement aux nouveautez, & qui en porte encore la peine, dit ces paroles : *A vous dire la verité, les Carmes Déchaussez ont beaucoup d'estime & de veneration, tant pour vôtre personne que pour vôtre doctrine.·.·.·. Nos Carmes d'icy sont bons dans la Grace, dans la probabilité, & dans l'ignorance du Droit naturel.* Et ailleurs : *Il est vray*, dit-il, *que les Carmes Déchaussez sont ennemis des sentimens de la Societé touchant la Grace, le Peché Philosophique, & touchant divers relâchemens dans la morale.*

Au reste, il ne faut pas s'étonner que ces Messieurs traitent si mal les Jesuites & tous les autres Religieux, aux Carmes Déchaussez prés, puisqu'ils ménagent si peu tous les Superieurs Ecclesiastiques, sans épargner ni Evêques, ni Archevêques, ni Papes même. En voicy un exemple memorable. C'est la plainte de M. Malpaix à l'occasion du Decret d'Alexandre VIII. pour la condamnation de 31 de leurs Propositions.

2. *Fé-*

2. Février 1690.

Versa est cythara in luctum.

MONSIEUR,

Je vous écris dans l'amertume de mon cœur; nous allons de mal en pire. Etrange catastrophe! lorsqu'on se flattoit icy que Rome favorisoit le parti de la verité & de la justice, un foudre sorti du Vatican se fait entendre jusques sur nos terres, & venoit fondre sur nous, s'il ne s'étoit heureusement écrasé contre les Alpes. Quel scandale! & quelle frayeur pour des jeunes gens non accoûtumez à de pareils tonnerres! Pauvre Innocent XI. qui n'a pû empêcher aprés sa mort ce qu'il avoit détourné pendant sa vie; luy qui n'a jamais voulu permettre la publication de ce scandaleux Decret, quoy que la faction Monachale & la bande noire d'Escobar en eût tant de fois prié l'Inquisition! Tout le bon parti, Monsieur, en est affligé, & dans une consternation incroyable, quia prævaluit inimicus .... *Pour surcroit de malheur pour ces quartiers, Dieu, qui nous a enlevé feu Monseigneur de Tournay,* Currus Israël * & quadriga ejus: *Dieu, dis je, nous a livré à trois Vicaires Generaux, trois Diocletiens qui desolent ce pauvre Diocese. Ces trois fleaux de la colere de Dieu frappent & affligent tous ceux qui n'ont pas le caractere de la Bête, & qui ne portent pas l'i-*

* *Au lieu* d'Auriga.

mage du relâchement sur leur front. Il suffit d'être mediocrement honnête homme pour être exclus sans ressource de toutes les charges Ecclesiastiques. Cela ne leur suffit pas : car ils excluent des Benefices les Ecclesiastiques qu'ils ne connoissent point, parce qu'ils ont le malheur d'être d'une Paroisse où le Curé a le renom de bien faire son devoir. Les derniers concours nous en fournissent des exemples fort recents. Ils rejettent même des personnes canoniquement élûes, sans autre raison qu'un simple soupçon de Ianseniste, fondé sur la parole d'un malheureux Moine qui les aura ainsi nommez. C'est comme ils traittent à present un frere de M. Laleu. Cét homme est Pasteur auprés de Courtray, Diocese de Tournay : il est honnête-homme, c'en est assez, quoy qu'il ne soit pas décrié comme Ianseniste. Il souhaittoit de se défaire de son Benefice pour de bonnes raisons : on l'avoit fait élire Directeur d'un Monastere d'Hospitalieres de l'Ordre de S. Augustin. Ce Monastere est à la campagne, & mon frere en avoit pris le soin par ordre de feu M. de Tournay : mais depuis sa mort les Vicaires l'en avoient déchargé. Ce bon Curé choisi par toutes les Moniales sans exception, s'est presenté pour être approuvé : mais il fut rejetté comme Rigoriste & Ianseniste. Qui plus est, il est frere d'un Docteur qui en a le nom, & cela suffit. Il fut encore rejetté pour la Cure de Saint Pierre à Tournay par cette même raison depuis cinq ou six mois. Ie ne sçay comment cette derniere affaire finira : car je vois les Religieuses de ce Monastere d'humeur à soûtenir leur droit de presentation, & à demander à ces Messieurs les preuves de ce qu'ils alleguent contre celuy qu'elles ont unanimement

choisi. Vous voyez assez, Monsieur, par cèt échantillon de quel esprit sont poussez ces trois loups, qui égorgent impunément le troupeau de nôtre S. Prelat; qu'ils ont persecuté pendant sa vie, & qu'ils persecutent encore dans ses cheres oüailles aprés sa mort. Si Dieu ne fait finir bien-tôt cette persecution, ils pervertiront tout ce pauvre Diocese. Les bons Pasteurs gemissent sous ce joug tyrannique, voyant échoüer tous les bons desseins qu'ils avoient, & faire naufrage à plusieurs jeunes Ecclesiastiques qui prenoient le parti du bien. Ceux qui sont le plus fortement attachez au bon parti se tiennent comme les anciens Evêques durant le temps des persecutions. C'est la cause pourquoy ON NE JUGE POINT A PROPOS DE SOLLICITER DAVANTAGE DES APPROBATIONS POUR LA THESE, *de crainte que quelque faux frére ne perde tout d'un coup le peu de bons Ecclesiastiques qui sont dans ce Diocese. Car si un pareil malheur arrivoit, ce seroit perdre toute la bonne semence, qui doit un jour fructifier au centuple. Il vaut mieux à mon sens laisser passer l'orage que de se roidir contre un torrent, qui entraineroit immanquablement tout ce qu'il y a de plus ferme dans le bon parti. Vous voyez assez, Monsieur, que Rome, les Moines & Superieurs Ecclesiastiques étant déchaînez contre nous* (nam solutus est Satanas ad modicum tempus) *quel ménagement on a à prendre dans ces temps perilleux*, ne sermo durus iu citet furorem.∴. Primum & secundum væ abiit & ecce tertium; *nouveau scandale! Les adorables paroles que Dieu a laissées à tous ses serviteurs pour les consoler dans leur exil*, solatio habentes san-

ctos Libros, ut per consolationem Scripturarum, spem habeamus, *leur sont arrachées des mains comme un méchant & dangereux Livre; & cela par des Archevêques de Malines & de Cambray.·.·.·. Effroyable aveuglement! scandaleuses Ordonnances pour nos freres separez, capables de les éloigner pour jamais de la Communion de l'Eglise; nuisibles & pernicieuses à tous les Fidelles de* JESUS-CHRIST! Usquequò, Domine, usquequò? *Qu'eussent pensé les Fidelles de l'ancienne Eglise, d'un Evêque qui eût fait une pareille Ordonnance? Pauvre Eglise de mon Dieu, comment es tu gouvernée aujourd'huy? Saint Paul veut que tous les Fidelles lisent ses Epitres, & les Evêques de Rome, de Malines & de Cambray ne le veulent pas: à qui croire? Au premier, sans doute, à qui Dieu a parlé*: scimus enim quia huic locutus est Deus.·. *Quel scandale, encore un coup, pour ces Neophytes?* .·.·.·.

Que vous en semble, Monsieur? n'y a-t il pas un air de cabale & de sedition dans cette Lettre, & quelque chose de plus? N'y a-t il pas du forcené & du demoniaque? De quelque expression que je me serve, elle sera toujours au dessous de ce que merite un si horrible mépris de ce qu'il y a de plus venerable & de plus auguste dans l'Eglise. Peut-on parler plus insolemment & plus brutalement des Puissances Ecclesiastiques, dont tout le crime, selon eux, est de ne pas donner aveuglément dans toutes les nouveautez? Si l'on ne s'immole à leur caprice, & si l'on ne se rend esclave de leurs passions, le plus sçavant & le plus saint Evêque devient un ignorant, un relâché, un Prelat de Cour, un homme charnel, un loup ravis-

ſant, un Diocletien, un fleau de Dieu. Je n'ajoûte rien, & vous concevez aſſez dequoy l'on eſt capable, quand on traitte avec cette audace & cette inſolence le Vicaire de JESUS-CHRIST & les ſucceſſeurs des Apôtres. Mais encore une fois, y a-t-il de la Religion, de la charité, de l'humanité même en tout cela? n'eſt-ce pas plûtôt une eſpece de rage & de fureur, qui fait écrire contre des perſonnes d'un rang ſi diſtingué, d'une maniere ſi outrageuſe?

Ne penſez pas au reſte que ce ſoit le crime d'un ſeul; tout le Parti eſt animé de cét eſprit de revolte & d'emportement. Comme le Curé de Brillon eſt le digne frere du Chanoine Maſpaix, auſſi a-t-il les mêmes paſſions, & parle-t-il le même langage. *Je vous ſuis fort obligé*, dit-il à l'un de ſes amis, *de la part que vous témoignez à mon frere avoir bien voulu prendre à la petite confuſion que j'ay reçûë de Meſſieurs nos Vicaires Generaux immediatement aprés la mort de nôtre illuſtre Prelat*, Cujus gregem invaſerunt lupi rapaces, *leſquels ont déja détruit preſque tout ce qu'avoit édifié nôtre S. Evêque, avec tant de peine en vingt années de temps.*

Nous eſperions que le Pape auroit fait triompher le bon parti, dit M. de Ligny, *condamnant les dogmes pernicieux de la morale relâchée, & de la theorie erronée de la Societé: & nous venons d'apprendre au contraire que les Docteurs relâchez vont triompher plus que jamais, au moins en apparence, par la nouvelle condamnation que vient de faire Alexandre VIII. . . . . Meſſieurs de Laleu & Rivette vous ſont leurs complimens, ils ſont auſſi fort étonnez de cette nouvelle Bul-*

le. . . . En verité, ce Decret nous cause extrêmement d'embarras & de difficulté. . . . . Il semble être hors de doute que les Molinistes tireront de grands secours de ces Propositions condamnées, pour appuyer leurs damnables maximes.

M. Gilbert parle ainsi de Monseigneur d'Arras : *Il est encore prévenu de certaines opinions qu'il a puisées ailleurs que dans la Tradition de l'Eglise ; & sa fermeté luy sera un grand obstacle pour en revenir, à moins que Dieu n'exerce sur luy la toute puissance de sa Grace.*

Il y auroit bien des reflexions à faire sur ces Lettres scandaleuses : mais je me renferme dans ce qui fait à mon sujet, que le parti du Pape & de leurs Evêques n'est pas le leur ; puisqu'ils n'ont garde de se soûmettre à des Decrets qu'ils appellent *scandaleux*, à des Ordonnances qu'ils traitent de *nuisibles* & de *pernicieuses aux Fidelles.*

Mais enfin de quelle Ecole & de quelle Eglise sont donc ces Messieurs ? Ils diront sans doute qu'ils sont disciples de S. Augustin, & qu'ils feront volontiers profession de Foy entre ses mains. C'est leur Saint, c'est leur unique Docteur : par tout ils font retentir son nom avec éloge, & lorsqu'ils refusent de se soûmettre aux Constitutions des Papes reçûës de toute l'Eglise, ils souscrivent sans peine & sans aucun examen à ce qu'ils appellent la doctrine de S. Augustin, parce qu'il *est irrefragable* : c'est ainsi qu'ils le qualifient dans leur Formulaire aux 7. articles : *Theses ad mentem Divi Augustini irrefragabilis gratiæ Doctoris.* J'aime fort ce respect & cette veneration pour un Saint qu'on peut appeller le maître universel de toute l'Eglise, & dont les Ecrits peu-

vent servir de bouclier contre toutes les heresies. Mais ce n'est pas assez de faire exterieurement profession de suivre S. Augustin, pour estre censé veritablement Catholique. Car s'il falloit s'en tenir à ces apparences, il faudroit ouvrir la porte de l'Eglise à Luther & à Calvin : rien ne seroit plus orthodoxe que ces infames Apostats, qui par tout mettent S. Augustin de leur côté. Ils le citent à tout propos : ils n'en parlent qu'avec des termes de respect & d'admiration. Calvin veut que ce Docteur soit le Juge des Controverses: *Ad Augustinum*, dit-il, *appello* : il se vante qu'il n'y a rien dans ce Pere qui ne soit favorable à sa reforme : *Augustinus totus meus est.* Jean VVicleff étoit si plein de ce grand Docteur, qu'on l'appelloit communément *Ioannes Augustini.* Il est donc visible que ceux qui affectent le plus de se dire les disciples de S. Augustin, & qui ne font cas d'aucune autorité que de la sienne, n'en suivent pas plus pour cela ses sentimens. C'est ainsi que parmi les Suisses les Cantons qui se nomment Evangeliques ne sont pas les plus attachez à l'Evangile, & qu'en France ceux qui se disoient de la Religion Reformée, n'avoient rien moins que l'esprit de reforme. C'est donc peu de se faire honneur du nom de S. Augustin, quand on combat la veritable doctrine de ce Pere, & qu'on n'a pas la même soûmission que luy pour les decisions du S. Siege : c'est même deshonorer un si illustre Docteur de l'Eglise, que de vouloir persuader qu'il soûtient un parti qu'elle a condamné. Au reste, il y a un Augustin qu'on ne leur disputera gueres, & qui est assurément tout à eux ; c'est l'Augustin d'Ipres, c'est M. Jansenius. Je sçay que le

séul nom de Jansenius & de Janseniste met ces gens de mauvaise humeur : je sçay qu'on défie le monde de donner la définition d'un Janseniste, qu'on dit que c'est un mot qui ne signifie rien, qui n'est propre qu'à tendre un piege aux plus honnêtes gens qu'on veut perdre, qu'il ne faut qu'estre un peu plus reformé que le commun, plus circonspect dans l'administration des Sacremens pour estre accusé de Jansenisme ; qu'il est étonnant qu'en faisant profession de condamner les cinq Propositions dans tous leurs mauvais sens, & dans quelques Livres qu'elles se trouvent, les Ecclesiastiques les plus reglez & les plus exemplaires ne soient pas à couvert d'un soupçon de cabale & d'heresie. Vous voyez, Monsieur, que je ne dissimule pas les plaintes ni les raisons de ces Messieurs, & j'avouë qu'il y a là quelque petite lueur qui surprend d'abord ; mais pour peu qu'on regarde les choses de prés, l'apparence même ne trompe pas, & la seule intrigue que je viens de vous développer en est une preuve.

Quand je vous ay dit que M. Jansenius est l'Augustin de ces Messieurs, & que je leur abandonne tres volontiers, parce que je sçay que c'est leur idole malgré toutes les protestations qu'ils font au contraire ; je n'ay point parlé en l'air, je n'ay esté que l'Interprete de leurs pensées, & vous allez en estre convaincu. Ils comptent pour rien que cét Ecrivain ait enseigné des propositions heretiques, qui ont causé tant de trouble & tant de scandale dans la France & dans les Pays-bas : ce qu'il y a de mal, c'est qu'au milieu du Christianisme on ait osé combattre & condamner sa doctrine. Vous prendriez cecy pour une imagination,

ſi je n'avois de quoy le prouver. Ecoutez M. de Ligny. *Ie ne ſçay comment il eſt poſſible que des Chrêtiens, des Religieux, & des Religieux qui ſe nomment de la Compagnie de* JESUS, *puiſſent traiter ainſi un Evêque auſſi irreprehenſible que M. d'Ipres.*

Voilà à peu prés comme on parleroit d'un homme dont tous les ſentimens ſeroient orthodoxes; & c'eſt là juſtement l'idée que les Partiſans ſe ſont formée du Chef de leur Secte. Il eſt vray que Rome l'a condamné, que la condamnation a été reçûë de toute l'Egliſe : mais qu'importe, il ne laiſſe pas pour cela d'être mal condamné. Croiroit-on jamais que je ne fais icy que copier leurs Lettres ? Il n'eſt pourtant rien de plus vray : voicy comme s'en explique le même Docteur és Arts. *Nous ſommes icy dans un pays où l'on eſt extrêmement crupuleux, quant aux Livres defendus. On n'oſeroit lire les Livres qui traitent du Ianſeniſme, crainte de contrevenir aux Ordonnances des Papes. Pour moy je ſuis perſuadé qu'ils ont manqué en condamnant Ianſenius; & ainſi je n'ay aucun ſcrupule là-deſſus.* Il y a long-temps qu'on ſçait que le ſcrupule n'eſt pas ce qui incommode M. de Ligny : des eſprits auſſi forts que le ſien ne ſont gueres capables de ces foibleſſes. Un homme qui croit être envoyé de Dieu pour arréter le cours des débordemens de la morale corrompuë, & que s'il étoit ſorty de Douay, toutes les erreurs des Jeſuites y regneroient impunément. Un homme qui aſſure de ſang-froid qu'il ſeroit reſponſable devant Dieu, ſi par ſon abſence ces Docteurs du menſonge établiſſoient leurs dogmes impies avec plus de liberté. Un homme

enfin qu'un illustre Prelat appelle chez luy avec toutes les instances du monde pour reformer tout un Diocese. Un homme de ce caractere est bien éloigné de cette fausse delicatesse de conscience, qui fait croire à de petits genies qu'il y a du mal à lire un Livre défendu sous peine d'excommunication? Quand on a le discernement aussi fin que luy, on ne s'embarrasse de rien: on juge si le Pape a bien ou mal condamné, & ensuite de ce jugement on ne défere pas aux Ordonnances de l'Eglise. Cela est commode, & tout propre à guerir de bien des scrupules. Mais il faut avoüer qu'il y a peu d'esprits assez forts pour oser dire d'un ton de maître: *Pour moy je suis persuadé que les Papes ont manqué en condamnant Iansenius.*

Ne croyez pas, Monsieur, que ce trait contre le S. Siege & contre l'Eglise, soit échapé à nôtre homme en Licence. C'est là ce qu'il croit dans le cœur, & il s'en déclare ailleurs d'une maniere encore plus dure. *Ie suis entierement persuadé*, dit-il, *que M. l'Evêque d'Ipres a esté condamné par une faction d'une bande Molinienne, & qu'il n'a jamais tenu d'autre doctrine sur la Grace que celle de S. Augustin: je crois même que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de leur fallibilité, que dans la condamnation de ces cinq Propositions*, IN SENSU A JANSENIO INTENTO, *dans le sens de Iansenius. Ie lis donc sans scrupule tous les Livres qui traittent du Iansenisme.* Ne voilà pas une trempe d'esprit à tout braver, & à tout sacrifier au manes de son Heros indignement condamné par une bande Molinienne?

Mais que pensez-vous qu'il entende par là? Le Molinisme dans l'idée de ces Messieurs est une

Ecole où l'on a des sentimens *anti-Chrestiens & plus qu'idolatres , où les Docteurs du mensonge debitent les dogmes les plus impies & les plus execrables.* Que cela soit vray ou non , ce n'est pas à present mon affaire ; c'est assez pour moy qu'ils le croyent & qu'ils le publient par tout. Ainsi quand ils disent que les Papes , les Cardinaux & les Evêques qui ont condamné Jansenius , sont *une faction de bande Molinienne* ; c'est le même dans leur langage , que s'ils disoient que les Papes, les Cardinaux & les Evêques ont des sentimens *anti-Chrestiens* , & *plus qu'idolatres* , & soûtiennent *les dogmes les plus impies & les plus execrables* ; que ce sont des *Docteurs de mensonge* , &c.

Avez-vous fait reflexion, Monsieur, que ce jeune Professeur n'est pas seulement intrepide dans la cause de son Maître ; mais paroist encore desinteressé jusques à se fermer la porte à toutes les charges & à tous les établissemens dans le Royaume , en faisant une profession de Foy qui est directement opposée à celle que Sa Majesté Tres-Chrestienne veut qu'on souscrive, conformement aux ordres de l'Eglise , avant que d'estre pourvû d'aucun employ ou dignité Ecclesiastique ? Faisons , s'il vous plaist , le paralelle de l'une & de l'autre.

PROFESSION DE FOY de M. de Ligny.

Ie (P. de Ligny) suis entierement persuadé que M. l'Evêque d'Ipres (Iansenius) a esté condamné par une faction d'une bande Molinienne , & qu'il n'a jamais tenu d'autre doctrine sur la Grace que

celle de S. Augustin. Ie croy même que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de leur falibilité, que dans la condamnation de ces cinq Propositions, IN SENSU A JANSENIO INTENTO, *dans le sens de Iansenius.*

FORMULAIRE DE FOY que Sa Majesté veut qu'on signe.

Ego (Petrus de Ligny) Constitutioni Apostolicæ Innocentii X. data die 3 Maii 1653. & Constitutioni Alexandri VII. data 17 Octobris 1656. summorum Pontificum me subjicio, & quinque Propositiones ex Cornelii Iansenii libro (cui nomen Augustinus) excerptas, & IN SENSU AB EODEM AUTHORE INTENTO, *prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio ac damno, & ita juro : sic me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia.*

Il ne faut que des yeux pour voir l'opposition qui se trouve entre ces deux Formulaires. Vous croyez sans doute, Monsieur, que ce Bachelier a renoncé par là à ses pretentions sur la chaire de Professeur Royal* de l'Histoire. Permettez moy de vous le dire: vous vous trompez, & vous ne sçavez pas les ressources qu'on a dans le Parti pour sortir d'embaras & pour venir à ses fins. Ces Messieurs ne manquerent jamais d'expediens en de pareilles conjonctures, & M. de Ligny en man-

** Il écrit que M. le Docteur de la Croix veut lui resigner par amitié sa Lecon de l'Histoire.*

manquera moins qu'un autre. Il eſt habile, il a eſté élevé dans une bonne Ecole, il aura de bons conſeils. Mais enfin quel ſera cét heureux expedient? ſera-ce d'abjurer publiquement Janſenius? Oüy, Monſieur, il le fera s'il en eſt beſoin, & il le fera ſans ſcrupule, à l'exemple de ſes maiſtres, qui ne haïſſent pas la reſtriction & l'équivoque quand elles favoriſent leurs intereſts. On ſigne, on jure que l'on condamne les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſenius, & on croit dans l'ame, & on dit en confidence, que *Janſenius n'à jamais tenu d'autre doctrine que celle de S. Auguſtin: que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de leur fallibilité que dans la condamnation des cinq Propoſitions*, IN SENSU A JANSENIO INTENTO. Il eſt vray que ſelon les principes communs de la raiſon & du bon ſens, c'eſt un peu tomber dans la contradiction; & que ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, c'eſt ſouffler le chaud & le froid de la même bouche: mais ſelon la maxime de la faction, c'eſt ſe tirer finement d'un mauvais pas, c'eſt s'élever au deſſus des ſens & de la raiſon.

Cecy, Monſieur, n'eſt pas une ſimple conjecture, c'eſt un fait certain. M. Gilbert ne paſſa point de la Cure du village de Baumé à la dignité de Prevoſt de S. Amé, & de Chancelier de vôtre Univerſité, ſans ſigner le Formulaire contre Janſenius. Croyez-vous que luy, tout Janſeniſte de Profeſſion qu'il étoit, ait tant ſoit peu heſité pour faire cette démarche? Bien loin de cela, il l'a faite de tout ſon cœur, il à même ajoûté quelque choſe au Formulaire, comme il témoigne dans ſon Traité de la Grace. * *Qu'on ſe ſouvienne*, dit-

* *Q. 109. ſect. 2. §. 2. in ſolut. object. 1.*

il, *qu'avant d'entrer en possession de la dignité où j'ay été élevé par une Providence de Dieu, & sans l'avoir merité, j'ay fait la Profession de Foy, prescrite par Sa Majesté dans le Formulaire qu'elle fait signer au sujet des Propositions condamnées: & que de plus, j'ay ajoûté au Formulaire que je condamnois ces Propositions dans tous les sens ausquels elles ont été condamnées par les Constitutions du S. Siege, & ausquels elles le seront à l'avenir.*

Mais qu'a produit cette signature avec son addition? L'a-t-elle empêché d'enseigner le Jansenisme & d'en infecter le College public, où il étoit Professeur, & le Seminaire du Roy, où il étoit President? Ce serment sur les saints Evangiles, *Ita juro: sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Dei Evangelia*, l'a-t-il empêché de condamner en secret la Constitution d'Alexandre VII. à laquelle il avoit souscrit en signant le Formulaire, & d'écrire à l'un de ses amis: *Vous avez démêlé la doctrine Evangelique de la Grace de* JESUS CHRIST *de la blessure que luy avoit donné Alexandre VII. par sa Constitution, dont la playe n'est pas encore bien resserrée.* A quoy donc servent les signatures & les souscriptions dans la nouvelle Eglise sinon à faire voir que l'on n'y est pas esclave de sa parole, & qu'on ne l'est pas même des sermens les plus solemnels?

Au reste, Monsieur, il est bon que vous sçachiez, que si le Professeur de Ligny n'est pas scrupuleux en matiere de Jansenisme, ce n'est ni stupidité, ni endurcissement; hors de là il ne laisse pas d'avoir des difficultez & des doutes. En voicy un bel exemple. *Ie lis sans scrupule*, dit-il, *les*

Livres qui traittent du Ianſeniſme : mais je doute ſi on peut lire tous les Livres juſtement défendus, comme par exemple Calvin, Luther, Claude, Iurieu, & de ſemblables Heretiques. Vous me feriez un plaiſir particulier de me dire vôtre ſentiment là deſſus.

Il n'eſt plus queſtion des Livres touchant le Janſeniſme, parce que ces Livres étant bons, il luy eſt évident que la défenſe porte à faux; mais le point de la difficulté, c'eſt touchant les Livres juſtement défendus, comme Luther, Calvin, Jurieu, &c. Voilà douter en homme d'eſprit : il faut du fonds & de la Theologie pour douter de la maniere; il n'appartient pas à des eſprits ſuperficiels d'avoir de ſemblables doutes.

Je n'ay garde de m'ériger icy en Caſuiſte, & de vouloir démêler un cas ſi embarraſſant. Le Sieur de Ligny a ſon Moyſe & ſes Prophetes, il a ſon Gilbert, ſon Rivette & ſon Laleu : il ne luy faut point d'autres Oracles.

Aprés tout cela, vous ſemble-t-il, Monſieur, qu'un Janſeniſte eſt une chimere? Si cela eſt, il faut que la chimere change de nature, & que les Philoſophes ne la placent plus parmy les êtres impoſſibles : puiſqu'on la voit cette chimere, qu'elle parle, qu'elle ſe promene, & qui pis eſt, elle fait bien du deſordre dans vôtre Univerſité. Mais ce n'eſt pas d'aujourd'huy que ce mal a commencé ; M. Gilbert en a jetté les ſemences il y a quelques années : l'amour de la nouveauté l'a fait croître ; & les Livres du Parti l'ont répandu de tous côtez. Sçavez-vous, Monſieur, que bien des gens chez vous n'étudient plus Saint Thomas ni Saint Auguſtin, que dans des ſources corrompuës, dans

des Livres que la faction a composez pendant les troubles de l'Eglise, & qui pour ce sujet ont presque été tous mis dans l'*Indice* ? Jugez par ce que je vas vous dire, si la chose est veritable.

Estant ces jours passez chez la personne qui s'est fait un point de conscience de me communiquer les Lettres & les pieces originales de toute l'intrigue que je viens de vous découvrir; je remarquay, en me promenant dans une grande salle, à travers d'un treillis fermé sous la clef, deux sacs, l'un couvert d'une toile noire, & l'autre d'une grise, chacun avec son étiquette. Comme je m'approchois par curiosité pour voir ce que c'étoit, mon amy m'arréta tout court : hola, me dit-il, prenez garde, vous approchez trop prés; il y a du danger : ces deux sacs font leur quarantaine, ce treillis leur sert de Lazaret. A ces mots de *quarantaine* & de *Lazaret*, je jugeay que ces paquets venoient d'un lieu infecté; & me retirant bien vîte ? Avez-vous donc, luy dis je, commerce en Italie ou dans le Levant ? Je vous assure, me répondit il, que le mal ne vient pas d'Italie : l'Inquisition y est un admirable antidote contre cette sorte de peste. Puis me prenant par la main, & s'approchant de ces sacs; Voyez, me dit-il, à qui l'on confie la jeunesse, & dans quelque source on puise de quoy l'empoisonner. Lisez ce premier billet : J'y vis ces mots : *Livres & papiers appartenans à M. de Ligny, & à quelques uns de ses amis de l'Vniversité de Doüay.* Mais avant que d'ouvrir le paquet, voyez, ajoûta-t il, la Lettre par laquelle M. de Ligny mande à son cher correspondant, que s'étant procuré un établissement hors de Doüay, il sauvoit ce qu'il avoit de

plus curieux & de plus pretieux en matiere de Livres. Aprés quoy il délia le premier sac. Je m'attendois d'y voir à l'ouverture des extraits de l'Ecriture, des Conciles, des Peres: sur tout de Saint Augustin & de Saint Thomas. Car c'est ce qu'ils citent en toute rencontre, à tort & à travers. Mais je fus étrangement surpris de n'y trouver que *La Morale Pratique des Jesuites*, *les Imaginaires & les Visionnaires*, *VVendrokii Notæ in Epistolas Provinciales Montaltii*, *la Morale des Jesuites*, *le Phantôme du Jansenisme*, *Irenæi Causa Janseniana sive Hæresis Fictitia*, *le Nouveau Testament de Mons*, *le Livre de la frequente Communion*, &c. avec un grand amas d'écrits & de feüilles volantes pour la défense de Jansenius, & contre la signature du Formulaire; pieces pour la plûpart plus connuës en Greve & au Champ de Flore, que dans les Bibliotheques bien Catholiques.

Moy qui pour lors étois encore assez prévenu en faveur de M. de Ligny, gardons-nous, dis-je à mon amy, de prendre les choses à contre-sens; ce M. de Ligny est homme de conscience, peut-être se défait-il de ces Livres, parce qu'il les croit aussi méchans que nous les croyons: & puis on n'est pas méchant pour avoir de méchans Livres. Qui sçait si ce n'est pas pour les refuter qu'il s'en est servi? Vous êtes bon, me dit-il, d'en apeler à la conscience de M. de Ligny. Je voudrois le pouvoir faire comme vous: mais voyez si je le puis raisonnablement. Voicy ce qu'il écrit à l'occasion de ces Livres. *J'ay l'excellent Livre de Montalte avec les Notes de VVendrokius: je l'ay lû avec plaisir. J'ay le Phantôme du Jansenisme, l'Apo-*

logie Hystorique , les Heresies Imaginaires , la Morale Pratique , & quelques autres Livres contre les Peres.

Pendant qu'il me lisoit cette Lettre, je jettay les yeux sur l'autre sac, où il y avoit en gros caracteres : *Livres & Papiers de M. le Docteur Gilbert.* Nous ferons icy, luy dis-je, de belles découvertes. Je visitay tout, & je trouvay d'abord son fameux Traité de la Grace. Comme c'est son Ouvrage favori, il y en avoit plusieurs copies de sa main, en papier doré, en papier commun, en petit, en grand. Il y avoit outre cela des Lettres fort importantes, qui font connoistre ceux avec qui il a plus d'habitude, qui donnent dans ses sentimens, qui ont approuvé ses Theses, &c. Les minuttes des Lettres qu'il envoyoit par tout, & les Lettres qu'il recevoit y étoient aussi : en un mot, on y voit à découvert tout le secret de la Cabale, & l'on en peut tirer bien des lumieres pour connoistre à fond le mystere d'iniquité. Il n'y avoit que deux Livres dedans, mais qui valent une Bibliotheque entiere. L'un a pour titre, *Recueil de Port-Royal* ; c'est une infinité de pieces jointes ensemble contre la signature du Formulaire. L'autre étoit l'incomparable *Augustinus Cornelii Iansenii Iprensis Episcopi.* Ah ! le fourbe, ah ! le menteur, m'écriay-je à la vûë de ce Livre : où est la bonne foy & la sincerité de M. Gilbert, qui proteste dans ses Ecrits * que c'est luy faire le plus grand de tous les outrages, que de le soupçonner du Jansenisme, puisqu'il n'a jamais vû Janse-

* *Q. 109. sect. 2. §. 2. sur la fin de la 1. object.*

nius : *Cùm Ianſenium numquam viderim.*

Son argument n'eſt pas en forme, repliqua mon amy : la pluſpart des Lutheriens & des Calviniſtes ne laiſſent pas d'eſtre bons Lutheriens & bons Calviniſtes, pour n'avoir jamais lû Calvin ni Luther. Mais comme d'ailleurs il vouloit un peu le juſtifier, il remarqua fort à propos que le nom de JANSENIUS, qui doit eſtre dans l'ovale d'une taille douce à la teſte du Livre, en étoit retranché. Ah ! Monſieur, me dit-il, il me ſemble que j'entre dans la penſée de M. Gilbert. Il dit qu'il n'a pas lû Janſenius, il a quelque raiſon de le dire : car il n'a pas lû ce mot, *Ianſenius*, puiſqu'apparemment le nom de l'Auteur n'y étoit plus quand il achepta le Livre. N'en eſt-ce pas aſſez pour pouvoir dire en conſcience, *Cùm Ianſenium numquam viderim ?* La défaite eſt commode, luy dis-je, mais elle ſent bien l'équivoque, & ne convient gueres à la morale de ce Docteur. Hé bien donc diſons, reprit-il, pour l'excuſer même de l'apparence du menſonge, que Janſenius luy eſt tombé entre les mains depuis que ſes Ecrits ſont compoſez.

Vous pourrez dire ce qu'il vous plaira, luy répondis-je : il ne ſera pas moins vray que vous entreprenez une méchante cauſe ; & pour vous le faire comprendre, je ſuis preſt de montrer par un Ecrit public, que M. Gilbert dans ſon Traité de la Grace a preſque tout pillé Janſenius, & que dans les matieres les plus conteſtées, comme ſont celles de la Grace, de la liberté, de la mort de JESUS CHRIST, &c. il en prend quelquefois deux ou trois pages de ſuite mot pour mot. Il ſe ſert des mêmes preuves, des mêmes paſſages de l'Ecri-

ture & de S. Augustin. Le plus grand changement consiste en ce que M. Gilbert dit en abregé ce que Jansenius enseigne d'une maniere plus étenduë.

Quand je finirois icy, je croirois en avoir dit assez pour convaincre toute personne raisonnable qu'il y a encore des Jansenistes au monde. Cependant si on veut quelque chose de plus fort & de plus sensible, je n'ay qu'à produire la Lettre de M. de Ligny à un Evêque, auquel il rend compte de sa croyance & de ses sentimens. La voicy.

MONSEIGNEUR,

Ie supplie vôtre Grandeur de me vouloir pardonner mon trop long retardement à la remercier des bontez extraordinaires qu'elle a pour moy. Ie viens à present vous rendre grace de tout mon cœur, & m'abandonner entierement à vôtre disposition.:.:. Pour moy, MONSEIGNEUR, *je vas vous déclarer ouvertement & sincerement ce que je crois touchant la sainteté des dogmes de la Theologie Chrêtienne.*

Vous faites reflexion, Monsieur, comme je croy, que voilà tout l'air & le style d'une profession de Foy. Il parle à un Evêque de la sainteté des dogmes de la Religion : il déclare qu'il parle ouvertement & sincerement; & comme c'est par écrit que se fait cette déclaration, on ne peut douter qu'elle ne se fasse avec beaucoup de maturité, & qu'elle n'expose les veritables sentimens de son cœur. Poursuivons.

1. Ie déclare devant Dieu que j'ay une attache inviolable à tous les sentimens de M. Arnauld ; que j'ay toûjours aimé & estimé par dessus tous les Theologiens, depuis que je commence à connoître la Theologie. Ie crois que par ce moyen je pourray entrer plus sûrement dans la doctrine de Saint Augustin.

2. Que j'ay une horreur extréme pour la Speculative & la Morale corrompuë des Peres de la Societé, & pour tous les adoucissemens & temperamens dont on s'est avisé dans ces derniers siecles, pour colorer & affoiblir les plus venerables dogmes du Christianisme.

3. Que je crois que la liberté d'indifference dans la nature corrompuë n'est qu'une chimere & une invention humaine, & le reste d'une Philosophie Pelagienne.

4. Que depuis la chûte d'Adam il n'y a plus de Grace suffisante, mais seulement efficace : que le sentiment des Molinistes sur ce chapitre est demi-Pelagien, & condamné dans la Congregation de auxiliis; *& que l'opinion des Thomistes est une pure sottise & une extravagance.*

5. Que sans la Grace efficace non seulement nous ne faisons rien de bien ; mais encore nous ne pouvons rien faire, & que c'est être demi Pelagien de penser le contraire. Que cette verité est tirée du premier des cinq articles presentez au Pape Alexandre VII. & aprouvé par le même Pape.

6. Que la Prédetermination Physique de la maniere qu'on l'explique dans l'Ecole des Thomistes, est tout à fait contraire à la doctrine de Saint Augustin, & que les solutions qu'on y donne de sensus, compositus, & divisus & indiff-

rentia judicii, *sont des chicaneries & des finesses, dont il n'y a point le moindre vestige dans les Peres.*

7. *Que c'est une impieté de dire que la probabilité peut servir de regle pour former sa conscience, & que dans le concours de deux opinions probables il est licite de suivre la moins probable, quoyque la moins sûre; & que cette doctrine infernale est capable d'autoriser tous les desordres, si elle étoit une fois reçûe.*

8. *Qu'il n'y a point d'ignorance invincible dans le droit de nature: de sorte que quiconque manque contre cette loy naturelle, dans quelque circonstance que ce soit, il est en faute & criminel devant Dieu.*

9. *Que c'est un abus intolerable d'absoudre les penitens devant que l'amendement ait precedé; & que c'est profaner ce Sacrement que de l'administrer à ceux qui n'ont qu'une douleur fondée sur la crainte de l'Enfer.*

10. *Que dans les déreglemens de ce siecle les Confesseurs bien instruits doivent retrancher l'usage frequent de la Communion: que cette viande sacrée devient un poison à la plûpart qui la reçoivent sans une grande pureté de cœur, & sans un fervent amour de Dieu.*

11. *Que les Moines endorment le petit peuple & le retiennent dans leurs mauvaises habitudes d'offenser Dieu, par l'esperance de l'impunité de leurs fautes, & par l'assurance de quelques indulgences à la mort, attachées à je ne sçai quelles grimaces de devotion, qui ne vont pas au changement des mœurs, ni à la conversion du cœur; mais se bornent à un culte exterieur & demi-Iudaïque.*

12. *Enfin qu'on peut compter entre ces devotions populaires le Scapulaire, le Rosaire, le Cordon, & d'autres Confreries; & que ce seroit faire un service à l'Eglise que d'abolir ces devotions phantastiques, qui tiennent plus de la momerie que de la veritable pieté.*

MONSEIGNEUR, *voilà les principaux points sur lesquels j'ay crû me devoir expliquer à vôtre Grandeur.*∴∴∴

De vôtre Grandeur,

MONSEIGNEUR,

Le tres humble & obeïssant serviteur P. DE LIGNY.

Ce nouveau Formulaire aux douze Articles contenu dans la Lettre de M. de Ligny, n'est à la verité signé que de luy; mais ce ne sont pas des sentimens qui luy soient particuliers: tous ses amis du Parti ne refuseront point de signer le même, à moins que de retracter leur Approbation du Formulaire aux sept Articles, & de desavoüer leurs propres Lettres. Car quoy-qu'ils ne s'expliquent pas si clairement que M. de Ligny, on voit assez ce qu'ils pensent. Voicy ce qu'écrit M. de Laleu. *Ie serois ravi s'il estoit temps de prendre l'essort, & la liberté de parler comme S. Augustin. I'avoüe de n'avoir point assez de connoissance des affaires du temps pour en juger:*

au reste prenons garde de prévenir l'heure de Dieu. Le Sieur Gilbert avoit aussi crû qu'il étoit temps, mais l'évenement nous a fait voir que non.

Monsieur de Ligny ne garde point tant de mesures : il croit bonnement qu'il n'y a point de temps à perdre, & que l'heure est venuë de mettre en execution le dessein de la Cabale. Quoy-qu'il en soit, il est mal-aisé de s'imaginer ce qu'entend M. de Laleu par *prendre l'essort*. Car ce Docteur est le plus hardi & le plus déterminé avanturier qui ait encore paru dans le College public : il soûtient les opinions les plus dures & les plus extraordinaires touchant la Grace, l'ignorance du droit naturel, la probabilité, la necessité de rapporter ses actions à Dieu, & beaucoup d'autres, qu'on ne manque pas de mettre sous la protection de S. Augustin. Que veut donc dire ce Docteur, quand il aspire si ardemment à *prendre l'essort*, si ce n'est qu'il souhaitre d'enseigner en public les articles secrets ausquels souscrit M. de Ligny entre les mains de son illustre Prelat ?

Monsieur de Laleu ajoûte : *quant à nous par la grace de Dieu, nous sommes bien persuadez qu'à la verité l'on feroit mieux de parler le langage des anciens ; mais nous croyons ne le pouvoir faire en ce temps.* Parler le langage des anciens, ce n'est assurément pas selon luy, parler le langage des Thomistes, ce n'est pas parler le langage de Sylvius & d'Estius, ny même celuy qu'a parlé jusques à present M. de Laleu ; car tout cela est en usage, & il veut quelque chose qui n'y est pas. Qu'est-ce donc que *parler ce langage des anciens* si per l'eux aujourd'huy, sinon de soûtenir publiquement les articles secrets sans aucun danger ?

Il

Il ne deſeſpere pas, ce Docteur, d'être employé par la Providence à ce grand Ouvrage. *Nous avons ſigné*, dit-il en parlant de la Theſe Latine, *comme vous l'avez jugé neceſſaire pour la verité. . . . Ie l'ay fait avec tant plus de joye, que je me ſuis ſouvenu qu'admirant un jour les Jugemens de Dieu ſur l'affaire de M. Gilbert, je recû la pensée que Dieu m'avoit choiſi pour y profiter plus que luy.* Il n'y a pas ſeulement du Docteur icy, mais encore de l'homme de Dieu, & du Prophete inſpiré. Dieu l'a choiſi pour faire revivre la vraye doctrine de la Grace: mais ce ſera quand *il prendra l'effort, & qu'il parlera le langage des anciens.*

Monſieur Rivette ſe ſent la même vocation & le même zele que M. de Laleu; c'eſt un homme plein de candeur & de franchiſe: tout ce qui luy fait peine à Doüay, c'eſt qu'on vit dans la contrainte, & qu'on ne peut pas parler comme on penſe. *Ie ſouhaitterois auſſi fort*, dit-il, *que dans nos Ecoles de Theologie on parlât de la Grace & du libre arbitre, comme Saint Auguſtin en a parlé; mais il n'y a moyen encore.* Il eſt donc évident que ces Meſſieurs ne diſent pas publiquement tout ce qu'ils ont ſur le cœur, quoy-qu'ils diſent bien des choſes, & quand ils tiennent que *l'ignorance invincible n'excuſe point de peché: que la Grace efficace par elle-même eſt neceſſaire à toute bonne action: qu'il n'y a plus de Grace purement ſuffiſante; que Dieu n'a nulle volonté formelle de ſauver tous les hommes; que tout ce qui ne ſe fait pas par le motif de l'amour de Dieu eſt peché*, &c: ce n'eſt pas là tout ce que l'on couve, ny tout ce que l'on voudroit dire; puiſque cela ſe

dit hardiment, que cela se défend dans des disputes publiques, & que l'on traitte les opinions contraires de relâchement & d'impieté. Ces Messieurs n'attendent donc qu'une conjoncture favorable pour nous reveler ce qu'il y a de plus mysterieux dans leur Theologie; nous avons lieu de croire qu'ils n'oublieront aucun des douze Articles qui font la profession de Foy de M. de Ligny.

Car il faut sçavoir que ce M. de Ligny est l'éleve de M. Gilbert: il a pris son esprit & ses principes; il est le favory de tout le Parti; il passe pour spirituel & pour ennemi des Jesuites. M. Rivette dit de luy: *J'ay la même estime de la personne de M. de Ligny nôtre Professeur; j'espere qu'il sera un jour fort utile à nôtre Université: il est doüé d'un bel esprit, fort zelé contre le Molinisme, & fort attaché à la bonne Morale.* M. Gilbert en fait si grand cas, que c'est sur luy qu'il compte pour voir refleurir la doctrine qu'il avoit enseignée à Doüay. C'est dans cette vûë qu'il fait ce qu'il peut pour l'établir: & dans la crainte de le voir sortir de l'Université, il luy a destiné un Canonicat. *M. de Ligny se trouvera obligé de quitter l'Université*, dit-il, *par faute d'établissement. Il l'auroit déja fait, si je ne l'avois empêché, ayant jetté les yeux sur luy pour remplir le premier Canonicat vacant.*

C'est avec raison qu'on le caresse & qu'on le flatte, puisque c'est ce de Ligny qui se glorifie de tenir tête aux Jesuites. *M. Rivette & M. de Laleu*, dit-il, *sans doute ne me conseilleront point de sortir de nôtre Université, où par la grace du Seigneur je pourrois faire quelque bien contre la doctrine envenimée des Peres de la Compagnie.*

N'a-t-on pas raison de dire aprés cela que M. de Ligny, dans la Lettre à son Evêque, ne parle point en personne privée, mais comme l'organe de la Cabale ; & que les plus belles esperances sont fondées sur luy ?

Quelque forts que soient les termes dont je me suis servi, Monsieur, en vous développant tout ce mystere, je ne croy pas qu'on puisse me reprocher que j'en aye trop dit. Il est difficile de comprendre que des gens qui s'érigent en réformateurs, & qui pretendent estre envoyez du Ciel pour s'opposer aux relaschemens de la discipline & des mœurs, en viennent à de si grands excés. Les choses même que j'avance paroistront si peu croyables, qu'on aura lieu de douter si je n'impose point peut-estre en citant des Lettres supposées. Une telle supposition seroit assurément l'une des plus noires impostures qui se puisse imaginer. Mais comme je ne souhaitre pas que vous fassiez paroistre mon nom, si vous jugez à propos de produire ma Lettre, aussi ne suis-je pas si peu raisonnable que de pretendre qu'on s'en tienne au simple témoignage d'un inconnu. Je demande pour toute grace à ces Messieurs, dont je cite icy les Letres & les attestations, qu'ils veüillent bien s'inscrire en faux contre ces citations par un Ecrit public, s'ils pretendent les faire passer pour fausses. Je les assure que je leur en rendray fort bon compte par des copies authentiques, ou même, s'il est necessaire, par les originaux que j'ay en main, & que je suis prest de produire devant toute l'Université, en gardant les précautions que la prudence ordonne dans de semblables conjonctures. Et même si cela n'accommode pas

ces Messieurs, on leur demande seulement qu'ils donnent un billet signé de leur main aux quatre Docteurs & Professeurs en Droit de vôtre Université, dans lequel ils témoignent qu'ils s'inscrivent en faux contre ce qui est allegué dans cette Lettre : & on leur promet de les satisfaire pleinement & en peu de jours. Mais je suis certain qu'il ne leur prendra pas envie de sacrifier ce qui peut leur rester d'honneur ; & que le silence de ceux à qui il importe tant de disconvenir de ces faits, sera l'un de ces argumens negatifs, qui ne valent pas moins qu'une évidence & une demonstration.

Aprés un défi aussi solennel que celuy-là, j'espere que si on fait difficulté d'ajoûter foy à des choses si surprenantes & si inouïes, du moins on me fera la grace de ne les regarder pas comme des faussetez & des calomnies : mais que l'on voudra bien suspendre son jugement durant quelques jours, & attendre tous les éclaircissemens que l'on peut desirer de moy pour une entiere conviction de la verité des faits que j'ay rapportez.

Si cette Lettre n'étoit pas déja trop longue, je vous revelerois bien d'autres mysteres. Je vous ferois voir dans les Villes voisines & à la campagne ceux qui sont dévoüez au Parti : j'en ay une liste fort ample, où leurs talens & leurs services sont marquez exactement avec leurs noms. Je vous ferois connoître le mépris qu'ils ont pour tous les Docteurs de l'Université qui ne sont point de leur cabale. Ils en font de cruelles railleries, sans en épargner aucun ; & il n'est pas même un Ordre Religieux qui leur échape, si vous en exceptez les Carmes Déchaussez, qui ont trouvé grace devant eux. Je vous montrerois

que tout ce commerce de Lettres s'est entretenu avec des personnes fort attachées aux nouveautez, & que leur conduite a rendu suspectes à la Cour. Je déclarerois ceux qui ont signé les Theses que M. Gilbert a faites pour l'éclaircissement de son Traité de la Grace. Je mettrois au jour les bassesses & les lâchetez qu'il a faites pour être rétably dans ses charges. J'appellerois par son nom celuy qui a fait la Lettre contre Monseigneur d'Arras, si pleine d'insolence & d'emportement. Je rapporterois les éloges outrez qu'ils font de certaines gens, dont tout le merite est d'avoir mis le trouble dans l'Eglise. Je découvrirois entierement l'esprit de dissimulation & de fourberie qui regne dans tout le Parti. Je déchifrerois enfin ces noms de cabale & d'intrigue : *Ioannes particeps in tribulatione : Deus det gloriam nomini suo sicut vult : M. de la Tour, &c.*

Je donne encore à ces Messieurs le temps de se reconnoistre, & je les laisse dans les tenebres qui les dérobent à l'indignation du Public. Mais s'ils pretendent établir un nouveau Tribunal pour censurer ce que l'Eglise n'a jamais condamné, & même ce qu'elle a défendu de condamner : s'ils continuënt à se déchaîner dans les entretiens particuliers & dans les actions publiques contre des personnes paisibles qui n'enseignent rien que d'orthodoxe : s'ils ne cessent de répandre de veritables erreurs sous pretexte d'en combattre d'imaginaires ; je me croiray alors obligé de les faire connoître à toute la terre pour ce qu'ils sont, & de leur dire dans un esprit de charité : * *Hypocritæ,*

* *Luca c. 6. v. 42.*

THESES

Ad mentem Divi Augustini irrefragabilis gratiæ Doctoris.

I.

Gratiam efficacem nec semper, nec omnibus dari, probat omnium Theologorum consensus, & quotidiana tot peccatorum experientia: illam necessariam esse, ut quis verè & propriè possit opera bona exercere, tentationes superare, &c. fatetur quisquis in traditione Ecclesiæ, in Augustino, aliisque sanctis Patribus peregrinus non est.

II.

Igitur qui Gratiam aliquam sufficientem ab efficaci distinctam, in hunc amissæ innocentiæ statum invehunt, mirum quantùm ab Augustini mente deficiunt, qui naturæ integræ Gratiam sufficientem tantùm, lapsæ verò efficacem tantùm attribuit. Hæc si indubitata Augustini principia vel minimùm concutias, tota cælestis illius doctrinæ compages solvatur, necesse est.

III.

At quid de Gratia sufficiente sensu Thomistico? minùs displicet; quia nisi hallucinari velis, particulam includit alienantem, & nebuloso tempore occulendis gratiæ Evangelicæ mysteriis est peridonea. Interim cùm vox illa, & res voce expressa Augustino & purioribus Ecclesiæ sæculis ignota fuerit, illam merito ex-

ſanæ Theologia relegandam judicamus.

I V.

Peccatum Philoſophicum infelix radix eſt, in depravata Ethicæ ſeminariis pridem occultè adoleſcens: mox ubi erupit, Vaticana ſenſit fulmina; variique errores infallibili connexione eum deteſtando illo dogmate concatenati, quaſi ſurculi in radice, eodem ictu protriti ſunt.

V.

Hæc eſt damnata propoſitio: Peccatum Philoſophicum in eo qui Deum ignorat, non eſt offenſa Dei. *Igitur ita licet arguere contradictoriè peccatum Philoſophicum. Pergo ulteriùs. Si offenditur Deus qui ignoratur, non excuſat ergo à peccato ignorantia; adeóque tot ſtudiis & contentionibus agitata quæſtio, Pontificio oraculo manet deciſa, videlicet quòd nulla ignorantia, ſaltem in jure naturæ, excuſet à peccato.*

V I.

Sed quomodo cum illa Peccati Philoſophici cenſura conciliari poteſt bicornis voluntatis indifferentia, & Ariſtotelicæ libertatis definitio: Libertas eſt potentia, quæ poſitis omnibus ad agendum prærequiſitis, poteſt agere & non agere: *cùm utique non poſſit tam vitari quàm non vitari id quod ignoratur? Cave ad ſenſum diviſum & compoſitum, aut ad indifferentiam judicii confugias: vana enim ſunt illa Neotericorum effugia, declinandis Semipelagianorum terriculamentis malè adinventa. Satius igitur nobis videtur, & ſancti Auguſtini principiis conformius, ejuſmodi libertatem in*

flexibili ad libitum voluntatis indifferentiâ & in expedita ad utrumlibet potentia consistentem, post Adæ peccatum prorsus rejicere.

VII.

Inferes illicò, necessitatem induci in actiones humanas: Apage inania illa consectaria, centies ex famosis quinque Propositionibus perperam accersita, & centies explosa. Necessitatem quidem naturæ & immutabilitatis in hoc viatoris statu abhorremus, aliam verò quamlibet necessitatem nihil est quòd reformidemus, duce Augustino de Civit. l. 5. c. 10. Si autem definitur necessitas, secundùm quam dicitur necesse esse ut ita sit aliquid, vel ita fiat, nescio cur eam timeamus ne nobis auferat libertatem. *Hanc necessitatis cum libertate concordiam deinceps agnoscet, quisquis Catholicè sentiet, & pestiferam Peccati Philosophici doctrinam seriò ejurabit.*

APPROBATIONES.

Doctrina in superioribus septem Thesibus contenta, per Apostolicam Traditionem ad nos transmissa est, à Gratiæ Doctore Divo Augustino tradita, & genuinum Romanæ Ecclesiæ sensum hac super materia dilucidè exponit: adeóque ab omni errore, errorisque periculo est longè remotissima.

Ita censet & testatur, JACOBUS GILBERT, *S. Theologiæ Doctor, & ejusdem in Vniversitate Duacensi Regius & ordinarius Professor.*

Has septem Conclusiones attentè legi, ac maturè consideravi; & doctrinam in illis contentam, per Apostolicam Traditionem ad nos transmissam esse, atque ab irrefragabili Gratiæ Doctore Divo Augustino traditam, nullúmque errorem continere; sed genuinum Ecclesiæ Romanæ sensum hac super materia exponere censeo ac existimo.

A. WILLE, *in Universitate Duacensi Licentiatus.*

Hæ septem Positiones de Gratia, de Peccato Philosophico, & de libertate humana, doctrinam continent verè Augustinianam, & orthodoxam; ac proinde nulli censuræ obnoxiam.

Ita censent & testantur

F. DE LALEU, *S. Doctor, & in alma Universitate Duacensi Profess. Regius & Seminarii Mariani Præses, hac decima octava Novemb. 1690.*

P. RIVETTE, *Theolog. Licentiatus, ac Professor Regius ibidem.*

P. DE LIGNY, *S. Theologiæ Baccalaureus formatus, ac primarius Philosophiæ Professor in Collegio Regio, ibidem, iisdem die & anno.*

CENSURA

A Doctoribus Parisiensibus lata.

Nos infra scripti Sacræ Theologiæ in Academia Parisiensi Doctores, & Professores, jussu Regis Christianissimi, quem nobis aperuit illustriss. Archiep. Parisiensis, legimus quaterniones quosdam de Gratia, à Regio Duacensis Academiæ Professore Theologo publicè in Schola dictatos. Cúmque ferret mandatum Regium, ut nostram tum de Scriptis tum de Scriptore ipso, quantùm inde colligi potest, sententiam habito accurato examine diceremus: quaterniones illos attentione, quâ par erat, evolvimus: in quibus perspeximus Iansenii Iprensis Episcopi doctrinam, Innocentii X. & Alexandri VII. Constitutionibus ab universo orbe Catholico acceptis damnatam, non obscurè, obiter, aut strictim, sed aperta fronte, datâ operâ, & summâ contentione, & pervicaciâ, nec sine acrioribus, quæ novatorum animos redoleant, dicteriis probari, Pontificum Decreta eludi, & in sensum peregrinum atque ab ipsorum mente planè alienum, fictitiâ interpretatione detorqueri; tantúmque illud virus, quo nihil sit ad Scholarum institutionem magis exitiosum, iis in Scriptis ubique serpere, & adeo esse frequens, ut ea nullatenus emendari possint, soláque eorum diserta ejuratio offensionem ex iis natam tollere valeat: unde & is nobis illorum author visus est, qui absque Duacensis Academiæ pernicie ferri non

possit, ut pergat ad docendum. Parisiis di 28. Ian. anno 1687.

PIROT, *Doctor & Socius Sorbonicus, Sacræ Theologiæ Professor, Syndicus Facultatis.*

SAUSSOY, *Doctor & Theologiæ Professor apud Regiam Navarram.*

J. ROBERT, *Doctor & Socius Sorbonicus, Regius Professor, & Ecclesiæ Paris. Canonicus, & Pœnitentiarius.*

B. GUICHARD, *Doctor & Theologiæ Professor, necnon summus Regiæ Navarræ Moderator.*

DE L'ESTOCQ, *Doctor Theologiæ, Professor Regius apud Sorbonam.*

Ex Scriptis D. Gilbert.

Displicet mihi me dixisse Molinæ sectatores in assertione Gratiæ merè sufficientis non effugere Pelagii errorem de Gratia meræ possibilitatis: & si alicubi, hic maximè fateor me videri potuisse Iansenii spiritu abreptum.

Reflectant omnes, me ad eam, quâ Divinâ Providentiâ & præter merita promotus sum, dignitatem non pervenisse, nisi eâ professione præstitâ, quam Formulâ suâ requirit Rex noster circa Propositiones damnatas: imò ad illam Formulam addidisse me, præfatas Propositiones damnare me in omni sensu, quo Constitutiones Apostolicæ damnarunt eas, & deinceps damnabunt.

